

Un collège public à Beaupréau



Pour la
continuité du
service public
d'éducation

Dispensé de timbrage ANGERS ST SERGE CDIS

L'ANJOU LAIQUE
14 bis avenue Marie Talet
49100 ANGERS



Un défilé du nouveau lycée public à l'école primaire de la République

La rédaction remercie tous les abonnés de leur fidélité. Elle accorde une mention spéciale à ceux qui souscrivent un abonnement de soutien. À l'ensemble, elle demande de faire de nouveaux abonnés. Pour une meilleure communication, faire parvenir vos adresses e-mail à : anjoulaique@gmail.com.

Sommaire

Page 2 Portrait. Beaupréau
Page 3 Édito
Page 4 Crédits à l'enseignement privé
Page 5 60 ans du planning familial
Page 6 Simone de Beauvoir
Page 7 Mode islamique : aliénation

Page 8 L'homme sans dieu
Page 9 Pédagogie institutionnelle
Page 10 Loi travail
Page 11 Loi travail
Page 12 Fin de vie
Page 13 Identité
Pages 14 Expertise judiciaire

Page 15 Angers accueil
Page 16 Ecologie
Page 17 David d'Angers
Page 18 Vie associative
Page 19 Nécrologie
Page 20 Exodus

PORTRAIT

Jack Beaudy

JACK BEAUDY EST NÉ À RENNES EN 1951. SA MÈRE ÉTAIT COUTURIÈRE. SON PÈRE, RÉSISTANT COMMUNISTE, ÉTAIT CHEMINOT ET DÉLÉGUÉ CGT. APRÈS SES ÉTUDES DANS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS « QUI LUI ONT OUVERT L'ESPRIT », IL FUT NOMMÉ MAÎTRE AUXILIAIRE À SABLÉ SUR SARTHE. IL RENCONTRA LYDIA QU'IL ÉPOUSA ET QUI JOUERA UN RÔLE ESSENTIEL DANS LA CRÉATION DU FOYER LAÏQUE DE NYOISEAU OÙ ILS S'INSTALLÈRENT. INSTITUTEUR ZIL PENDANT HUIT ANS, JACK DEVINT ENSUITE ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ AUPRÈS DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ.



D'où vient ton engagement ?

De mon éducation sans doute. Et puis de mon enracinement à Nyoiseau. En tant que titulaire remplaçant, j'étais rattaché à Noyant-la-Gravoyère. Le père de mon épouse, fils d'ardoisier, y était né. C'est une terre où la laïcité est bien ancrée. L'instituteur était naturellement intégré dans le Foyer laïque. Cette logique me convenait parfaitement. Avec mon collègue Jean Thévenoux, nous avons animé le club photo pendant plusieurs années. J'ai en mémoire un stage sur le filtrage des couleurs, dirigé par Jacky Minier ; j'ai une pensée pour lui. En 1984, avec l'appui du Foyer laïque de Noyant, j'ai créé celui de Nyoiseau. Nous étions alors une petite dizaine. C'est l'association qui défend l'école publique. Nous avons organisé et nous organisons toujours de multiples activités : théâtre pour enfants, gymnastique d'entretien, bibliothèque (le théâtre adultes et les cours d'informatique n'ont plus lieu). Mon épouse Lydia m'épaula depuis le début dans cette aventure. Elle anime toujours le club de théâtre pour des enfants de l'école Geneviève Verger. Mais l'école multisports en milieu rural que nous avons lancée a disparu en raison des nouveaux rythmes scolaires puisque ses activités se déroulaient le mercredi matin.

Tu as eu et tu as encore d'autres engagements ?

Oui, en 1985, je deviens membre du CPE du primaire de Nyoiseau puis trésorier. Je le resterai pendant 15 ans. Je vais également assurer, en tant que bénévole et avec l'aide de Lydia, la gestion de la cantine scolaire. Aujourd'hui, je suis toujours président du Foyer laïque de Nyoiseau mais j'assure également les fonctions de trésorier de l'association « Randonnées nyoisiennes » et du bulletin d'information de la commune. Je suis

également vice-président du Club nautique de Segré. Syndiqué au SNI devenu SNUipp, je participe aussi aux diverses manifestations notamment pour la construction d'un collège public à Beupréau.

Avec les Amicales laïques de Bouillé-Ménard, Noyant, Bel-Air et Segré, nous organisons également une Fête de la laïcité avec des débats, des groupes musicaux, des arbres de la laïcité... Cent cinquante personnes en moyenne y participent à chaque fois. Nous faisons tourner cette fête sur chaque commune tous les deux ans. Mais là aussi se pose le problème de la relève.

Pour toi, la laïcité reste-t-elle un combat ?

C'est une évidence. Au niveau mondial d'abord : quand on voit le nombre de massacres commis au nom d'une croyance. Mais aussi en France avec, en particulier, la défense de l'école laïque. L'école devient un lieu de consommation. Bien des parents choisissent l'école privée non par choix religieux mais pour des questions d'image de marque ou pour tisser des relations.

Si tu devais définir la laïcité en quelques mots ?

Je répondrais par cette formule de Victor Hugo : « En un mot, je veux, je le répète, ce que voulaient nos pères : l'Église chez elle et l'État chez lui ». L'Église étant à prendre dans un sens large et regroupant toutes les religions. Pour moi, le fait religieux doit rester du domaine personnel. La laïcité est un élément essentiel du vivre ensemble mais elle est difficile à mettre en place dans la plupart des pays.

*Propos recueillis par
Patrick Tharrault
et Jean-Pierre Thuleau*

Collège public de Beupréau, la raison d'un refus

Le 4 juin à Beupréau il ne fut pas demandé que les crédits publics soient supprimés aux établissements privés catholiques dans ce canton. Il fut seulement demandé que le libre choix de l'école, credo de la droite accepté par la gauche, soit effectif. Les arguments financiers avancés par le Conseil départemental ne sont pas recevables. Ils n'ont pas toujours existé, mais depuis toujours le Conseil départemental refuse l'implantation d'un collège public. Sous la pression des parents d'élèves, il a fixé des critères de réalisation pensant qu'ils seraient inatteignables. Ils sont atteints. Il change alors la carte scolaire pour qu'ils ne le soient plus. Ils le sont encore. Il prétexte alors d'une situation financière difficile. C'est un faux alibi. Protéger l'enseignement privé catholique de l'enseignement public est la seule raison du refus du Conseil départemental d'assurer à Beupréau la continuité du service public d'éducation de la maternelle à la terminale. Dès 2012, le ministère de l'Éducation nationale aurait dû mettre en évidence cette mauvaise foi et agir en conséquence. Il aurait dû judiciariser le refus de Conseil départemental en s'appuyant sur le code de l'Éducation. Et, si ce dernier s'était avéré insuffisant pour obtenir gain de cause, il y aurait eu une raison objective de le modifier pour que soit pris en compte la concurrence de l'enseignement privé dans l'organisation de l'enseignement public. En cas de victoire, le collège public de Beupréau aurait fait jurisprudence.

J. P.

Mars, le printemps de l'emploi ?

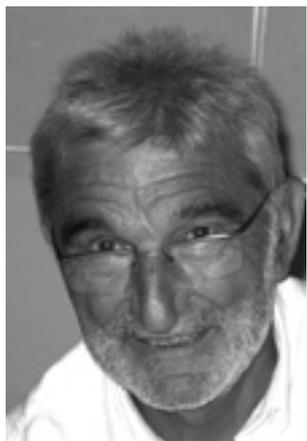
Roulez tambours, sonnez trompettes, en mars on compte 60 000 chômeurs en moins par rapport au mois précédent ! Comme d'habitude hélas, la presse s'en tient aux chiffres concernant les privés d'emploi de catégorie A. En oubliant les autres catégories B et C. Pour la catégorie C, on constate une hausse 13 800 et de 37 500 pour la catégorie B. Le solde des catégories A B et C fait ressortir une baisse de 8 700 par rapport au mois précédent. Nous voilà bien loin des 60 000 claironnés. L'explication est simple : les sans-emplois qui ont travaillé ne serait-ce que quelques heures ou ont fait un stage passent de la catégorie A...aux catégories B et C. Ces chiffres sont le signe d'une augmentation de la précarité de l'emploi. Le Maine et Loire n'échappe pas à ce phénomène. Dans son édition du 27 avril, Ouest France titre : « Chômage : forte baisse de 3,5% en Maine et Loire ». Il s'agit bien sûr de la catégorie A. Dans le corps de l'article, on peut d'ailleurs lire : « Le nombre de demandeurs d'emploi (...) (catégories A B C) s'établit à 72 750 fin mars en Maine et Loire. Ce nombre augmente de 0,1% sur un mois (...) et progresse de 3,2% sur un an. ». Pourquoi alors titrer sur une « forte baisse » ?

Ledito Mauvais procès

Une nouvelle fois cette position qui visait seulement une publicité pour le port d'un vêtement identitaire, fut accusée d'islamophobie et, par amalgame, soupçonnée de racisme latent. Ou, ce qui revient au même, procédant d'un « laïcisme intégriste² » punitif.

À côté de la société civile, ce qui est commun

Certes, la condamnation à l'endroit de la marque prosélyte d'une mode islamique provient de notre réticence au port d'un vêtement qui assigne un statut inférieur à la femme. C'est une opinion que nous estimons fondée. Elle ne signifie aucunement la volonté de vouloir prohiber les tenues qui la symbolisent. Fidèles à l'article 1 de la loi de 1905, nous sommes, dans la société civile, pour la liberté d'expression, y compris religieuse. Et, toujours au nom de la libre expression, par réciprocité, nous nous autorisons à critiquer les instructions religieuses qui interdisent ce qui, pour nous, relèvent de la liberté individuelle. Ainsi, nous désapprouvons le bon pape François lorsqu'il jette l'opprobre sur l'I.V.G. et les homosexuels. Nous avons donc désapprouvé les manifestations contre le mariage pour tous induites par les paroles papales. Pour autant nous n'avons pas réclamé leurs interdictions. À remarquer que



nos critiques sur l'homophobie de l'Église catholique ne furent pas, par nos censeurs habituels, cataloguées de « cathophobie ». Là, c'est le F. N. et une partie de la droite qui nous honnissent. À chacun ses préférences. Ainsi est faite la société civile d'une République laïque qui n'y impose pas un point de vue officiel. Les avis exprimés y sont pluriels. Le vivre ensemble démocratique

n'implique pas le consensus. Heureusement. La neutralité laïque à l'égard de la société civile permet aussi à différentes cultures de se côtoyer sans engendrer, pour cela, des opinions déterminées. Les rencontres pluriculturelles peuvent être sources d'enrichissements et de convergences, mais aussi de tensions et de divergences. Ces dernières seront d'autant plus aiguës que les dogmes religieux imposeront des façons de vivre. Nous le savons, l'aboutissement d'un paroxysme de différences cristallisées est le communautarisme. Au-delà des différences et des convictions particulières de la société civile, il faut donc rassembler sur ce qui est commun à tous les citoyens. C'est le rôle des services publics laïques au service de tous.

École, un service public à part

L'article 1 de la constitution, hérité du Conseil national de la résistance, stipule que notre République est démocratique, laïque et sociale. Ces qualificatifs sont indissociables comme le sont les substantifs de la devise républicaine : liberté, égalité, fraternité. Ils en sont la déclinaison constitutionnelle. Prétendre que le combat laïque pourrait occulter la question sociale est un mauvais procès. Les contempteurs du combat laïque ont une fâcheuse tendance à glisser de la question sociale à la défense d'une religion pratiquée par une partie de la population discriminée. Ne leur en déplaise, un foulard islamique même coloré reste une marque identitaire porteuse d'inégalité sociale entre les femmes et les hommes. À ce sujet, la loi de 2004 sur l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires à l'école publique relève de l'égalité républicaine et non d'une mesure discriminatoire. L'école est un service public spécifique. Elle est constitutive de la République. L'élève n'y est pas un usager mais un citoyen en formation. Il doit pouvoir s'y émanciper des appartenances particulières et de la société en vigueur³. Dans une société imprégnée de libéralisme et pluriculturelle, seule une école laïque peut émanciper sans conformer.

Jack Proult

¹ Voir l'article d'Yvon Quiniou page 7

² L'intégrisme laïque consisterait à vouloir supprimer tout signe d'appartenance dans la société civile.

³ Voir l'article sur l'ouverture de l'école ci-dessous

La marque de vêtement Marks et Spenser a décidé de promouvoir des tenues de bain islamistes dites pudiques : les burkinis. Seul le visage est découvert. Nous ne savions pas les marchands, jadis chassés du temple, aussi attentifs aux préceptes religieux. Toutefois, il n'est pas certain qu'ils renonceraient dès lors à proposer des habits qui, par opposition, ne le seraient point. Les mini-jupes reviendraient-elles en vogue que la marque ne les renierait pas. L'argent n'ayant pas que l'odeur de sainteté, la pudibonderie morale religieuse pourrait bien y coexister avec la possibilité de se vêtir légèrement. C'est peut-être alors que madame la sénatrice EELV Esther Benbassa demanderait le boycott de son commerce. Elle trouve, en effet, que la mini-jupe est aussi aliénante que la combinaison de bain recouverte d'une robe. Mais comparaison n'est pas raison, surtout en l'occurrence. Dans un cas le vêtement, même s'il est choisi, est conditionné par un enseignement religieux d'enfermement. Dans l'autre, il résulte d'un libre arbitre, même si la mode influence les choix. C'est, entre autres¹, l'avis de madame Elisabeth Badinter et le nôtre.



L'OUVERTURE DE L'ÉCOLE

« L'école ouverte » prônée par les gouvernements successifs est un slogan ambigu. Il peut être accepté si l'ouverture consiste à s'informer sur la société pour mieux prendre des distances critiques sur ce qu'elle est. Il est dangereux s'il vise à une adaptation à l'existant. Sans être un sanctuaire, l'école chargée de former des futurs citoyens capables d'agir par eux-mêmes ne doit pas être à l'image du modèle économique ni de la société civile. Pourtant, sur le plan social, c'est ce que veulent les libéraux demandeurs d'une école toujours plus utilitaire. Et, d'autre part, sur le registre sociétal, c'est

ce que souhaitent les libertaires en contestant la loi de 2004. Pour accentuer cette ouverture de l'offre éducative sur la société, les premiers encouragent le pluralisme scolaire financés sur des fonds publics. Les seconds, pour ne pas froisser, laissent faire. *Médiapart*, journal d'Edwy Plénel, a même publié un article élogieux sur le lycée musulman de Lille. Pour nous la concurrence scolaire est néfaste au rayonnement de l'école publique et à sa mission¹. Le pluralisme scolaire financé sur des fonds publics sépare sur des bases religieuses, mais aussi sociales, une jeunesse qui devrait bénéficier d'une même formation citoyenne laïque.

J. P.

¹ Voir article « Crédits publics à l'enseignement privé illégitimes »

Crédits publics à l'enseignement privé :

illégitimes !

Pour bien comprendre la forfaiture du subventionnement public des écoles confessionnelles et son caractère réactionnaire, un bref historique de l'enseignement public s'impose. L'idée d'une école de la République naît avec la révolution. Le peuple devenant souverain, il fallait l'instruire dans une école gratuite soustraite aux dogmes de l'Eglise catholique. Il fallait mettre fin au triptyque de l'ancien régime « un roi, une foi, une loi ». Condorcet à l'Assemblée législative exposa en 1792 un projet relatif à l'organisation générale de l'instruction publique très riche et très construit. Il n'eut pas les moyens et le temps de le mettre en place. La réalisation fut loin d'être à la hauteur de l'ambition.

Napoléon Bonaparte, après le concordat, se désintéresse de la petite école et la confie à l'Eglise. Il fallut attendre la loi Guizot de 1833 pour que l'instruction à l'intention du peuple commence à se structurer. Une école normale est instituée dans chaque département et toute commune de plus de 500 habitants est désormais tenue d'entretenir une école publique. Mais elle est sous l'influence de l'Eglise et l'instruction religieuse y est obligatoire. En 1850, la loi du Comte de Falloux (angevin pur jus) renforce la mainmise de l'Eglise catholique sur l'école publique. Evêques et curés contrôlent les instituteurs et les nomment. Elle consolide parallèlement l'enseignement libre.

Enfin, sous la troisième République : rupture. Les lois de Jules Ferry de 1881 et 1882 ainsi que la loi Goblet de 1886 consacrent la laïcité de l'école publique. L'Eglise est boutée hors de l'école de la République. La liberté de l'enseignement est maintenue mais sans aucun financement public. Cette séparation entre public et privé perdurera jusqu'à l'Etat français. Le maréchal Pétain instaure et parraine les crédits publics à l'école privée en 1940. À la libération, le gouvernement provisoire de la République française, issu du Conseil national de la Résistance, les supprime. Il réactualise la fameuse formule de Victor Hugo : « L'Eglise chez elle et l'Etat chez lui » (14 janvier 1850 lors de la discussion de la loi Falloux). Mais la droite, nostalgique des heures glorieuses de l'enseignement privé sous Vichy, n'accepte pas le rétablissement de l'ordre scolaire républicain. Au pouvoir, elle le détruit. En 1951, c'est la loi Barangé (député de Maine-et-Loire) qui attribue des bourses à l'enseignement privé pour les élèves qu'il reçoit. Puis en 1959, c'est la loi Debré. L'enseignement privé confessionnel par contrat est associé à la mission publique d'éducation et, à ce titre, est financé sur des fonds publics. Les laïques s'offusquent et manifestent. Quatre cent mille personnes représentant onze millions de pétitionnaires se rassemblent sur la pelouse du bois de Vincennes le 19 juin 1960. Ils y font un serment solennel. Ils s'engagent « de manifester en toutes circonstances et en tous lieux leur irréductible opposition à cette loi contraire à l'évolution historique de la nation, de lutter sans trêve et sans défaillance jusqu'à son abrogation et d'obtenir que l'effort scolaire de la République soit uniquement réservé à l'école de la nation, espoir de la jeunesse ».

Une concurrence nuisible au public

Le serment de Vincennes n'est pas connu des jeunes générations. Normal, il est occulté. Le combat laïque consisterait désormais à vouloir assimiler l'enseignement confessionnel à un service public d'éducation. C'est un non-sens républicain. De plus, c'est un oxymore. L'enseignement confessionnel catholique a refusé d'apposer dans ses établissements la charte de la laïcité. Il a récusé la proposition d'inscrire sur ses frontons la devise républicaine. Il veut garder son caractère

propre : sa raison d'être. Les évêques l'expriment clairement : l'école est mieux que les églises pour toucher la jeunesse. L'effort d'assimilation débouchera sur une intégration. Ce n'est pas la même chose. L'enseignement privé y conservera sa spécificité confessionnelle et sa liberté de s'implanter où il l'entend. Il sera reconnu comme un service public d'éducation là où il existe. Les services déconcentrés de l'Education nationale accompagnant la décentralisation facilite cette intégration sans frais de l'enseignement confessionnel. Sans volonté nationale, ces services s'alignent de plus en plus sur les collectivités territoriales qui, pour des raisons électorales, sont sensibles sinon favorables¹ aux lobbies du privé. Il serait temps que la gauche, quand elle est au pouvoir, et les grandes organisations laïques (dont la nôtre) ne feignent plus d'ignorer la nuisance de la concurrence de l'enseignement catholique sur le développement de l'enseignement public. Tout d'abord, l'argent qui va à l'un ne va pas à l'autre. Argent d'autant plus nécessaire au service public que la concurrence du privé tend à l'affaiblir en ghettoisant certains de ses établissements. Libre de son fonctionnement, l'enseigne-



ment confessionnel triera toujours ses élèves. L'école de l'entre soi est son label. Aux yeux d'une partie de la population soucieuse de la réussite scolaire de leurs progénitures, cette marque de qualité efface le caractère propre. Contrairement aux dignitaires juifs et musulmans qui souhaitent une école à part, la hiérarchie catholique, intégrée au libéralisme marchand, investit l'éducation comme un marché. Les libéraux de tous horizons lui en savent gré. L'école privée à l'écoute de leurs desiderata leur convient.

Que faire ?

Pour certains usagers réels ou potentiels l'enseignement privé est perçu comme un recours à l'enseignement public. Il faudrait donc une vraie réforme de l'enseignement public pour qu'un réel recours à l'échec soit interne et apparaisse comme tel. C'est possible, il suffit d'y mettre le prix. L'engagement financier en faveur d'une refonte de l'enseignement public laïque au service de tous justifierait la diminution des crédits accordés à l'enseignement confessionnel concurrentiel. Une priorité exclusive à l'enseignement public impliquerait de revoir la loi Debré jusqu'à son extinction. En même temps, pour ne pas léser le personnel de l'enseignement privé, il faudrait permettre à celui-ci de rejoindre l'enseignement public.

La volonté proclamée en 1960 à Vincennes ne doit pas être abandonnée. « Argent public à l'école publique » reste un slogan juste.

J. P.

¹ Conseil départemental de Maine-et-Loire par exemple

Le Planning Familial

fête son 60^e anniversaire

60 ANS DE LUTTES POUR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET LES DROITS DES FEMMES, 60 ANS DE DÉFIS ET DE CONQUÊTES ET AU MOINS AUTANT À VENIR !

Alors que la hantise d'une grossesse non désirée inhibait la sexualité des femmes et que les grossesses à répétition pénalisaient les plus démunies, la conquête de la contraception, efficace et accessible à tous, et la possibilité d'espacer les naissances ont bouleversé la société toute entière en quelques décennies.

En 1956 se créait dans la quasi clandestinité le Planning Familial sous le nom de la « Maternité Heureuse », à l'initiative de femmes et d'hommes bien décidés à faire changer la loi rétrograde de 1920 qui interdisait la contraception et pénalisait l'avortement. En 1967 la loi autorisant la contraception, en 1975 la loi autorisant l'avortement, ces lois arrachées de haute lutte par les féministes ont enfin mis fin à une hypocrisie générale. Les aléas de la fécondité, l'ampleur et le danger des avortements clandestins étaient jusqu'alors passés sous silence. En passant d'une maternité contrainte à une maternité choisie, les femmes ont franchi un pas vers l'émancipation. Nous pouvons étudier, voter, faire de la politique, travailler, choisir nos partenaires en tous genres, divorcer, choisir ou non de devenir parents. Grâce à de nombreuses femmes, dont beaucoup se sont appelées Simone. Simone de Beauvoir et sa pensée fondatrice sur la place des femmes et leur liberté, Simone Veil et la loi qui porte son nom dépénalisant l'IVG, ou encore Simone Iff, première présidente du Planning Familial

qui a ardemment défendu les droits des femmes. Que l'on ait 15 ans, 20 ans, 30 ans, 40 ans, 50 ans, 80 ans ou plus, nous sommes les héritières et héritiers de celles qui ont fait avancer les droits et les libertés des femmes et aussi des hommes, par leurs publications, leur engagement politique, citoyen, leur action militante. A l'occasion de ses 60 ans, le Planning a choisi de célébrer ces femmes mais aussi leurs héritier-e-s. Ils et elles sont tou-te-s « Simone for ever ». Car on trouve chez elles et chez eux l'énergie, l'humour, l'ambition, la force de bousculer les idées reçues qui persistent aujourd'hui encore, de faire bouger la société, de faire avancer la liberté, l'égalité. Notre volonté, en cette année d'anniversaire, est de sensibiliser le plus grand nombre à la nécessité de faire vivre le Planning au quotidien. Car si le Planning agit depuis longtemps pour les droits des femmes et les libertés, 60 ans après sa création, la lutte est loin d'être terminée. Nous le constatons chaque jour, la place des femmes, l'égalité entre les sexes et les sexualités, les discriminations liées au genre restent des combats d'actualité. Dans le monde du travail, à l'école, dans la sphère privée, en politique, garantir l'émancipation et la liberté de toutes les femmes reste essentiel et urgent ! Pour y parvenir, le Planning a besoin du soutien de toutes et tous.

Des acquis fragiles à maintenir

Les régions Ile-de-France et Auvergne-Rhône-Alpes, toutes deux présidées par des élu-e-s Les Républicains, envisagent la suppression du Pass Contraception, pour des motifs budgétaires.

Il s'agit pourtant de droits essentiels dont les disposi-

tions sont méconnues par un grand nombre de professionnel-l-e-s de santé et par les jeunes. Mis en place en 2011, ce Pass Contraception permet aux filles et garçons de 14 à 25 ans d'accéder gratuitement et anonymement à des contraceptifs, des tests de dépistage et des consultations médicales. A destination des lycéen-ne-s et des apprenti-e-s, il assure un meilleur accès à la santé, et constitue un outil d'information et de prévention contre les grossesses non-désirées et les Infections Sexuellement Transmissibles. Supprimer le Pass Contraception, c'est pénaliser, une fois de plus, les plus précaires.

Envie de soutenir le Planning ? En faisant des dons et en diffusant des appels à contribution autour de vous. Le Planning Familial est une association de Loi 1901, qui subit de plein fouet les baisses de financements publics. Plus que jamais, nous avons besoin de la solidarité de tou-te-s ! En adhérant dans l'une des 76 associations départementales de notre réseau ! Rejoindre le Planning est un acte militant qui vous permet d'échanger avec les autres et de participer pleinement à la vie du Mouvement.

**C. Battreau
(le Planning Familial 49)**

L'association du Maine et Loire à Angers : Le Planning Familial - 35 rue Saint-Saint-Exupéry - 49100 Angers, tél : 02 14 88 70 73, planningfamilial49@orange.fr
Adhésion de 16€ dont 60% seront déductibles de vos impôt (8€ pour étudiant, chômeur..)

Contre les violences faites aux femmes, contre le sexisme

Dans le milieu politique, des femmes viennent de dénoncer des faits de harcèlement et d'agression sexuelle de la part du vice-président écologiste de l'Assemblée Denis Baupin. Tout le monde le savait ! Elles en avaient parlé à leur entourage mais sans suite. Ce n'est pas un cas isolé, (affaire DSK il y a 5 ans). Ici, les agresseurs sont des hommes puissants, qui savent user de tous les ressorts pour que les femmes ne parlent pas, dans un monde où l'on doit « se serrer les coudes entre camarades de parti » pour ne pas ternir son image et où les femmes sont traitées de folles ou de personnes trop

sensibles et priées de passer sous silence les violences patriarcales, en atténuant ou en relativisant les torts des coupables. Sortir du silence demande du courage, de la solidarité et le soutien de la justice, donc du temps. Ailleurs dans la rue, à Cologne le 31 décembre 2015, dans plusieurs villes d'Allemagne, des violences ont eu lieu à l'encontre de centaines de femmes : viols et autres agressions sexuelles, par des jeunes issus de l'émigration maghrébine ou demandeurs d'asiles. Les violences faites aux femmes ont lieu dans tous les pays, dans tous les milieux, dans tous les espaces publics et privés. Les

violences sexuelles et/ou conjugales doivent être dénoncées partout ! Que toute lumière soit faite sur les faits, et que ces hommes répondent de leurs actes devant la justice, quels que soient les auteurs, d'où qu'ils soient. Une éducation à la sexualité que tous les élèves des écoles, collèges et lycées devraient avoir, devrait prévenir ces violences sexistes et promouvoir des attitudes de responsabilité individuelle et collective.....

C. Battreau «Le Planning familial»



Simone de Beauvoir (1908-1986)

Simone de Beauvoir : icône du féminisme

PAR SES ÉCRITS ET SON ACTION SIMONE DE BEAUVOIR EST DEVENUE UNE ICÔNE DU FÉMINISME CONTEMPORAIN. EN RÉALITÉ, ELLE N'A JAMAIS CACHÉ SA DÉCOUVERTE TARDIVE DE LA « QUESTION DES FEMMES ». ELLE DIT NE S'ÊTRE JAMAIS PRÉOCCUPÉE DU SUJET AVANT 46.

Jeune femme dans les années 30, elle ignore les mouvements féministes en lutte pour l'égalité des droits. Sa révolte est individuelle : elle se projette indépendante économiquement et construit son existence en ne comptant que sur elle-même. A partir de 1929, elle forme avec Sartre un couple hors norme, partageant la philosophie existentialiste. Elle veut trouver en elle-même le meilleur pour prouver qu'être une femme n'est pas une tare. En 1949, premier acte féministe : Le Deuxième Sexe, livre scandale. C'est à 41 ans que Simone de Beauvoir publie l'essai de 1000 pages qui la fera devenir une icône du féminisme. S'appuyant sur toutes les sciences humaines et expérimentales (anthropologie, histoire, psychanalyse, rapports de sexologues...), elle analyse la condition de la femme et fait le procès du patriarcat. Monument d'érudition, le livre ne se veut pas militant mais fait une démonstration claire et ordonnée, irrésistible : une résistance individuelle et collective à l'injustice de l'état des choses devient possible. Sa formule devenue manifeste, « On ne naît pas femme, on le devient », résume la thèse générale. Il n'y a pas de nature féminine préétablie. Beauvoir juge les facteurs sociaux culturels prépondérants pour expliquer la différenciation des sexes, transmise par l'éducation, de génération en génération. Elle cite, en exergue du premier tome, Poulain De La Barre, le premier à avoir compris au XVIIème siècle que l'oppression des femmes est une constante culturelle. L'oppression étant un fait socioculturel, il est possible de se libérer mais la majorité des femmes a renoncé à lutter. Si le livre décrit le conditionnement des femmes depuis la naissance, il est clair pour Beauvoir, s'appuyant sur une philosophie de la liberté, que les femmes peuvent se rebeller ou s'accommoder de leur présent comme le montre la citation

de Sartre, épitaphe du second volume, « A moitié victimes, à moitié complices, comme tout le monde ».

Des critiques contrastées

Beaucoup de détracteurs : l'essai choque dans tous les camps politiques. Beauvoir reçoit des tombereaux d'insultes. Ce sont bien les pages sur la sexualité féminine, la revendication de la contraception et de l'avortement qui suscitent la controverse. A droite : croisade des catholiques contre un ouvrage jugé érotique. F. Mauriac dans *le Figaro* dit qu'on a atteint « les limites de l'abject ». « La pudeur a elle aussi été déportée ; elle aussi revient d'Auschwitz ». Les communistes dénoncent une littérature décadente, promue par les USA pour escamoter les vrais problèmes de la classe ouvrière, « putréfaction de la morale », si éloignée de la saine jeunesse travailleuse.

Une minorité de défenseurs : *Aux Temps Modernes*, Colette Audry, affirme que, si le livre suscite autant la polémique, c'est le signe de son importance (22 000 exemplaires du 1er volume vendus la première semaine). Françoise D'Eaubonne, jeune romancière, journaliste est la plus radicale. « Je lis le deuxième sexe, je nage dans l'enthousiasme, enfin une femme qui a compris ! Nous sommes toutes vengées ». Silence des associations féministes alors en plein déclin : se plaçant plus sur le terrain juridique de l'égalité des droits, elles laissent de côté les questions de sexualité. Contre la double-morale, leur idée est plutôt d'aligner le comportement des hommes sur celui qu'on exige des femmes. Liberté sexuelle et avortement risquent de calquer l'attitude des femmes sur celle des hommes : valorisation du seul plaisir, égoïsme, multiplication des partenaires, refus des responsabilités parentales. En 1949, le livre, trop en décalage avec la vie de la plupart des femmes, n'est pas immédiatement recevable. Beauvoir, même si elle a pris conscience de la nécessité de luttes collectives, reste à l'écart des mouvements organisés. Elle suit avec sympathie la naissance du Planning familial, préface en 1960, *La Grande Peur d'aimer* de Marie Andrée Lagroua Weil-Hallé.

Le succès

Années 60-70 : consécration pour Simone De Beauvoir, militante. Le Deuxième Sexe, « petit livre rouge du féminisme », n'a acquis le succès qu'au fil des années. Des femmes, hostiles en 1949, acceptent le livre après coup quand leurs aspirations et la société ont évolué. Beaucoup disent que ce livre a changé leur vie

et est devenu au fil du temps une référence obligée. *Le Deuxième Sexe* devient une charte pour la génération 70. Après une période de latence, l'essai devient la base théorique pour beaucoup de militantes et son auteur une référence pour la Nouvelle vague féministe. Celle qui avait annoncé les revendications de la génération 50 - 60 est dépassée par celle des années 70. « Elles m'ont radicalisée »

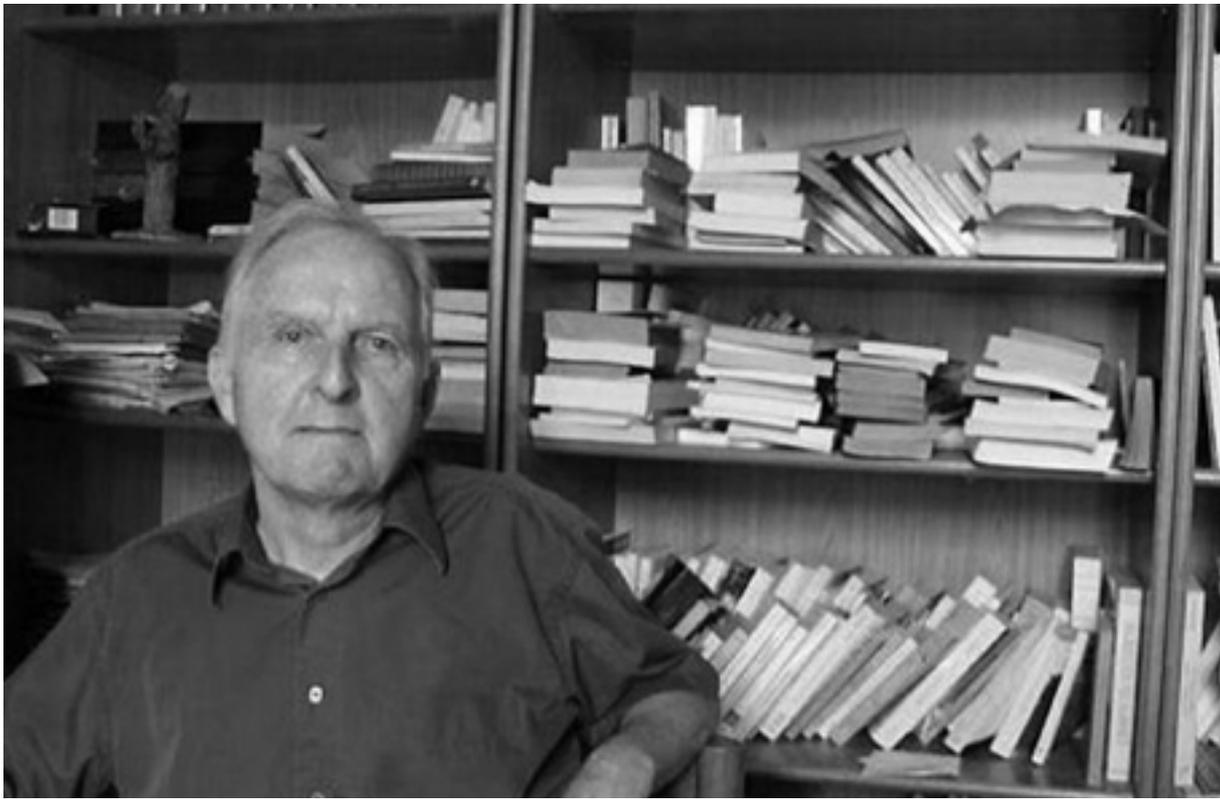
Simone de Beauvoir, icône du néo-féminisme : le *Mouvement de Libération des Femmes* (nébuleuse de groupes divers) trouve son inspiration dans les écrits de celle qui sans l'avoir voulu spécialement devient la référence internationalement reconnue du renouvellement militant. Surprise, puis satisfaite, elle distribue généreusement son capital symbolique, participant aux réunions, aux manifestations publiques. Elle préside la *Ligue du Droit des Femmes* créée par Anne Zelensky. En 1971, elle est la rédactrice du *Manifeste des 343*, « Je me suis fait avorter », exemple notable de désobéissance civile, dénonçant l'hypocrisie, les dangers des avortements clandestins et réclamant la liberté sexuelle. Elle signe aux côtés de femmes connues (plus nombreuses que les 343 noms retenus par *Le Nouvel Observateur*). Aucune des signataires n'est poursuivie. Le texte aura un impact important dans le mouvement qui aboutit à la Loi Veil de 1975. Beauvoir est désormais militante, icône du féminisme. Elle témoigne au procès de Bobigny en 1972. Avec Gisèle Halimi, elle fonde le mouvement « Choisir », dont le rôle a été déterminant pour la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse.

Une icône contestée

Si toutes les féministes reconnaissent le rôle que Beauvoir a joué dans le mouvement pour de nouveaux droits, sa ligne universaliste est contestée par les essentialistes qui prônent un « féminisme dans la différence ». Beauvoir a de farouches adversaires qui jugent son féminisme androcentriste. Les différentialistes pour qui il existe une essence féminine lui reprochent d'être une femme identifiée aux hommes, partageant les valeurs et hiérarchies propres au monde masculin et dévalorisant la maternité. Jusqu'à la fin de sa vie en 1986, Simone de Beauvoir a été présente auprès des nouvelles générations de militantes. Aujourd'hui, elle reste une des figures essentielles du féminisme de la deuxième moitié du XXème siècle. En 2008 est créé le Prix Simone de Beauvoir pour la liberté des femmes.

Marie-Anne Guéry

Mode islamique : aliénation et profit



Décidément, on aura tout vu en matière de scandales que suscite l'islam aujourd'hui. De grandes marques de vêtements viennent de lancer des tenues inspirées par la religion musulmane, spécialement celles qui couvrent le corps de la tête aux pieds, ne laissant voir (tout de même) que le visage. Il y a là un double motif à se scandaliser, que j'entends vigoureusement signaler. Signification du voile. Ce premier motif consiste à oublier ce que signifie le port du voile : non une marque innocente de pudeur, non le choix libre d'afficher une appartenance religieuse, mais une aliénation de la femme au sein d'une tradition qui l'infériorise par rapport à l'homme, la soumet à lui, celui-ci ne supportant pas qu'elle puisse un tant soit peu montrer son corps. Car c'est bien d'un enfermement du corps qu'il s'agit ici, inspiré de croyances rétrogrades et obscurantistes (que le christianisme a longtemps connues, lui aussi) et, plus spécialement d'une négation concrète de la féminité doublée d'une jalousie malade chez l'homme musulman. Les féministes (E. Badinter en tête) ont totalement raison de dénoncer cela. On me répondra (et certains recourent naïvement à cet argumentaire) que la femme musulmane choisit librement cette attitude. Cela est faux, pour l'essentiel, car cela revient à oublier ce qu'est l'aliénation (terme désuet pour beaucoup, ou ignoré) : non la décision d'être ceci ou cela, de se comporter de telle ou telle manière, mais l'adhésion à des valeurs qui mutilent votre être et qui est issue d'un conditionnement idéologique très ancien et profond, lié à votre milieu d'origine. Au point que vous n'en n'avez pas conscience, que vous vous croyez libre quand vous êtes esclave... pouvant même le désirer, sans compter les cas réels où cette adhésion est tout simplement contrainte. La conséquence est qu'un être aliéné est autre que ce qu'il pourrait être dans d'autres conditions sociales ou culturelles, en l'occurrence moindre, privé d'une partie de ses potentialités de vie, et qu'il ne le sait pas, bien entendu. C'est le cas de la femme musulmane

qui ne peut épanouir toutes les aspirations ou capacités qui sommeillent en elle. Et elle ne s'en apercevra, très logiquement et comme dans tous les cas d'aliénation, que lorsqu'elle en sera sortie, rétrospectivement donc. Entre-temps elle aura souffert. Je félicite donc notre ministre, Laurence Rossignol, d'avoir abordé cette situation de ce point de vue critique et sans complaisance, les concepts en moins. Exploitation mercantile. Ce deuxième motif de scandale, qui suppose que l'on soit d'accord avec ce qui précède, est en un sens pire, mais plus simple à comprendre. C'est la décision de grandes marques internationales de vêtements de s'emparer de cette situation pour en faire un marché juteux, source de profit, à destination des femmes musulmanes (dotées d'un certain revenu) ou d'autres même (!), dans une démarche mercantile ahurissante de cynisme, célébrant comme l'a dit l'un de nos responsables politiques « les noces barbares du cynisme marchand et de la bigoterie » (j'ajoute seulement) et de l'aliénation religieuse. Redoubler donc l'aliénation de la femme musulmane d'une exploitation économique de son statut, voilà un scandale à la puissance deux qui témoigne à quel point l'amoralisme capitaliste, « qui noie tout dans les eaux glacées du calcul égoïste », est en train de polluer nos consciences et les réactions indignées à la position du gouvernement en sont une preuve supplémentaire. Oui, il nous faut retrouver le vrai sens moral de l'indignation, sans moralisme, qui s'inscrit dans la volonté d'émanciper l'humanité, sans distinction de genre, du règne délétère des religions et de la domination du Dieu « argent » sur nos existences, lesquels vont souvent de pair, hélas !

Yvon Quiniou
Philosophe

À paraître : « Pour une
approche critique de l'islam » chez H&O.

HUMEURS et RUMEURS

Obscénités

Les détenteurs du capital n'ont pas de limite. A Courchevel se construit un chalet appartement, qui, avec le personnel adéquat, sera facturé 200 000 € la semaine. Et puis voilà le Président non effectif (sic) d'AREVA (dont on nous dit que cette Société ne se porte pas bien) qui touche 120 000 € par mois. A mettre en rapport avec le directeur de PSA qui bénéficie de revenus fastueux. Et en augmentation. Pareilles obscénités ne sont pas spécifiques à la France. Ainsi le patron de BP (dont on nous dit que les affaires ne vont pas bien) voudrait toucher plus de 17 000 000 € de rémunération. Dans quel monde vivons-nous ?

Petit bras

La rémunération du PDG du groupe Air France-KLM, Alexandre de Juniac a été fixée au titre de l'année 2015 à 1,062 million d'euros, en hausse de 65% par rapport à 2014. La direction explique la majoration de la part variable de la rémunération du PDG par sa performance concernant « la stratégie de développement de l'activité low-cost, des partenariats long-courrier, et de la maintenance, la satisfaction des passagers et les progrès dans le processus d'intégration du groupe. ». C'est bien ce PDG l'auteur d'un plan de restructuration baptisé « Transform 2015 » qui s'est traduit par la suppression de 5 500 postes. C'est donc une prime de 462 000 € pour 5 500 emplois supprimés. Franchement la direction de Air France-KLM est pingre et joue petit bras : 84 € l'emploi supprimé, ce n'est pas cher payé !

Comment se fait-il ?

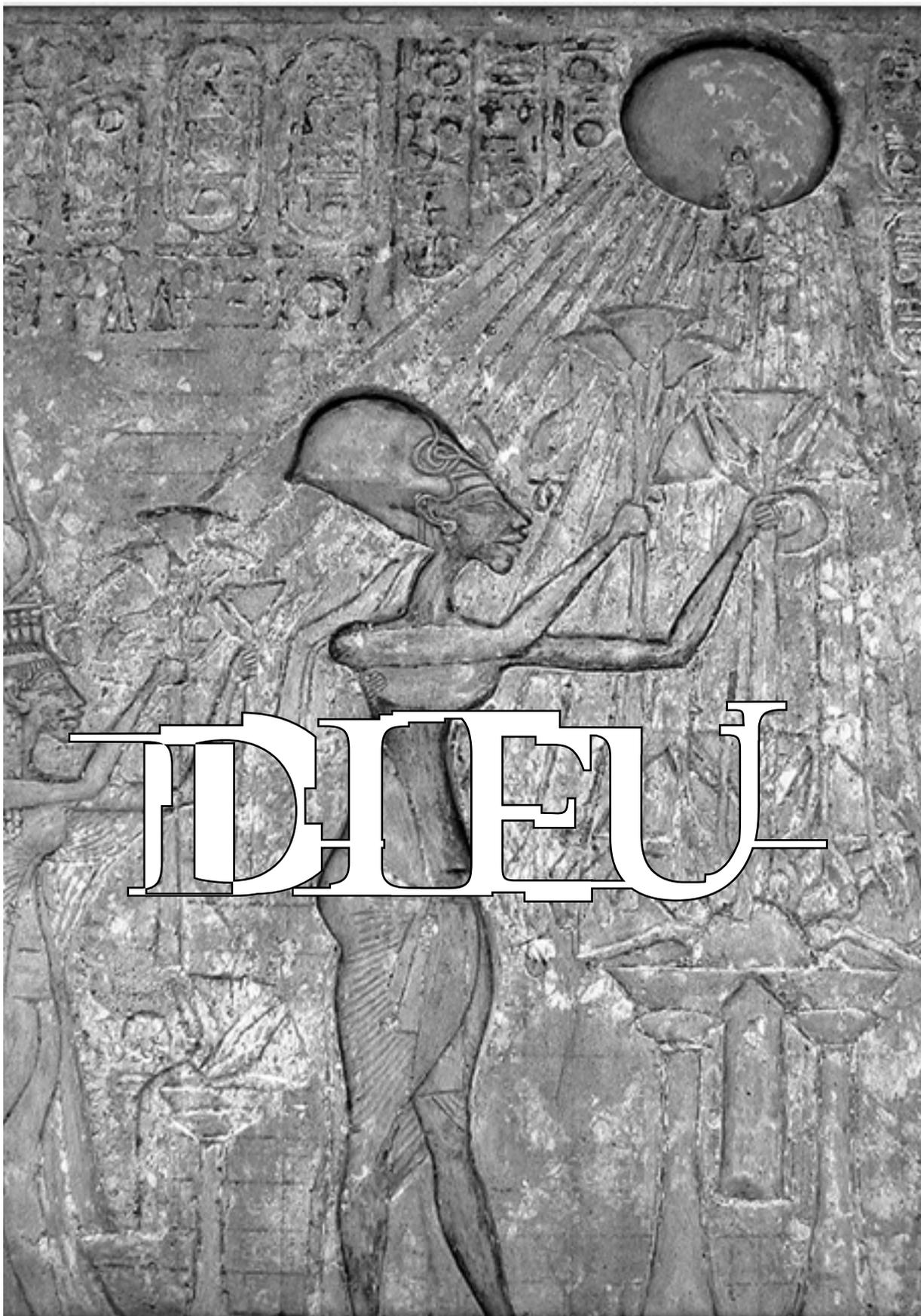
Comment se fait-il que les États-Unis, cette démocratie exemplaire, n'ait ratifiée ni la convention internationale sur les Droits de l'Enfant ni celle pour les Droits des personnes handicapées ni celle concernant l'usage des armes bactériologiques ni celle de la biodiversité ni celle concernant la liberté et la protection du droit syndical ni celle concernant les négociations collectives ni celle concernant l'âge minimum au travail....

Déficit démocratique

Le 49 3 en est une illustration. Et Montebourg d'enfoncer le clou : « la démocratie en France, se résume aujourd'hui à un chèque en blanc donné pour 5 ans à un seul homme, à l'issue d'une campagne devenue une joute communicationnelle et médiatique ». Mais on parle peu de la commission de Bruxelles qui n'a de compte à rendre à personne. Elle a confisqué depuis 3 ans toute discussion sur les « perturbateurs endocriniens » (censés être réglementés depuis 2013!), substances chimiques présentes dans notre environnement et dans la chaîne alimentaire (plastifiants, conditionnements, solvants, cosmétiques). La puissance publique a démissionné...

L'HOMME SANS

Ce titre, quelque peu provocateur, pourrait résumer un certain nombre d'analyses qui se succèdent depuis les attentats de 2015 en France. Pour quelques éditorialistes, les jihadistes, par-delà leurs actes terrifiants, ne seraient au fond que la partie émergée d'un iceberg, celui d'une jeunesse ne se reconnaissant plus dans une société de consommation devenue purement matérialiste et qui se trouverait, consciemment ou non, en quête d'un idéal, certes mortifère, mais idéal néanmoins. Ainsi, Edgard Morin écrit : « Beaucoup ont besoin de foi, d'aventure, d'exaltation, notre société n'apporte rien de cela. Un idéal de supermarché ne peut satisfaire les aspirations les plus profondes de l'être humain » (Le Monde du 10/02/2016). Ce constat se répète ainsi de plateaux de télévision en éditoriaux avec plus ou moins de bonheur intellectuel. Car la réalité psycho-sociologique de ce que l'on pourrait appeler une « crise de l'idéal » mériterait que l'on s'attarde un peu sur les multiples ressorts qui la composent. La réalité historique. D'abord, une évidence, et de taille : il n'y a certainement pas à regretter les systèmes politiques clos, mêmes généreux à leurs origines, qui ont plombé l'histoire du 20^{ème} siècle et qui ont, au passage, accouché de dizaines de millions de morts. Que de tels régimes, gravitant notamment autour d'un communisme autoritaire, ne représentent plus aujourd'hui le moindre commencement d'un idéal pour la jeunesse est plutôt une bonne chose. Même constat pour des systèmes religieux qui ont, au cours des siècles, massacré toute dissidence, torturé et brûlé les hérétiques, multiplié les croisades, cadenassé la sexualité. Certes, on nous objectera que Mère Thérèse n'est pas Torquemada et que Robert Hue n'est pas Pol Pot, qu'il faut donc nuancer et éviter les amalgames. Et cela est vrai, bien sûr. Mais souvent, l'idéal politique et/ou religieux a flirté avec le fanatisme, le problème ne résidant évidemment pas dans le fait de croire en Dieu ou dans le « socialisme réel » mais dans la volonté d'imposer ces croyances par la force et la répression de toute pensée divergente. Il est donc important de souligner que l'effondrement des systèmes de pensée totalisants constitue une excellente chose. Mais alors, par quoi remplacer cet idéal, ou plutôt ces idéaux ? Des pistes possibles. Car effectivement, l'homme ne vit pas que de canapé en cuir ou de smartphone dernier cri. Ceci étant, notre époque arrivera peut-être à opérer, après la déconstruction morale de ces engagements multiples et variés pour un idéal, de nouvelles formes de mobilisations éthiques. A l'évidence, l'homme a besoin de valeurs fortes pour exister réellement. Mais ces valeurs ont-elles nécessairement besoin d'être orientées dans la recherche de la perfection absolue ? Le paradis ? La société idéale ? Le meilleur des mondes possibles ? Ne serait-il pas pertinent, au fond, de regarder du côté de certaines sagesse antiques qui nous proposaient de réfléchir et d'agir sur l'instant présent pour aller vers plus d'ataraxie (absence de troubles) ? Dans ce sens, Edgard Morin nous parle de la foi dans l'amour et la fraternité. Et il n'a pas tort. Les esprits simplistes y verront une morale de bisounours. Les moins obtus pourront au contraire y déceler la logique d'un combat essentiel, une nouvelle gymnastique intellectuelle basée sur le doute, l'esprit critique, une lecture non-binaire du monde, une ouverture à la complexité. Travailler sur l'homme et ses interactions sociales ne saurait d'ailleurs faire oublier d'autres démarches transcendantes fortes comme l'expression artistique. Beaucoup de philosophes ont réfléchi aux formes, aux origines, aux objectifs de l'art et à ses fonctions de dépassement de soi. La création artistique permet à l'homme de s'exprimer en



PEUT-IL ÊTRE HEUREUX ?

profondeur, de s'extérioriser, de cheminer vers autrui et de s'inscrire dans le long terme. Elle permet au récepteur de l'œuvre de vibrer, de sémouvoir, d'adhérer, de rejeter, en tout cas de fuir l'indifférence. Certains penseurs lui ont d'ailleurs donné un statut équivalent à celui de la religion ou de la philosophie. L'artiste (peintre, sculpteur, photographe, musicien, écrivain...) projette ainsi son moi profond, opère un travail sur lui-même, décide de faire du récepteur de l'œuvre son interlocuteur. L'acte artistique revêt, dans ce sens, une dimension profondément humaniste. Les régimes totalitaires,

de Staline à Hitler, l'ont d'ailleurs bien compris, eux qui ont brimé et écrasé l'art non-officiel. Travailler sur les relations humaines ici et maintenant, apprendre à réfléchir par soi-même et avec autrui sans anonner un catéchisme politique ou religieux, favoriser l'expression artistique de tous, autant d'éléments essentiels à promouvoir, notamment à travers l'éducation des jeunes, dans la famille, à l'école, dans le tissu associatif. Il y a là, à l'évidence, du « bonheur profane » à créer

Patrick Tharrault

Une lettre pour les pratiques de la pédagogie



AVEC MON AMI JEAN BOUTEAU, À L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES ET D'INSTITUTEURS, NOUS AVIONS CRÉÉ UN MODULE DE FORMATION INTITULÉ « PÉDAGOGIE ACTIVE ». RAPHAËL EON LE SUIVIT ET A ENSUITE APPROFONDI LA PRATIQUE DE LA PÉDAGOGIE INSTITUTIONNELLE. C'EST DONC TOUT NATURELLEMENT QUE JE ME SUIS ADRESSÉ À LUI POUR LA PRÉSENTER AUX LECTEURS DE L'ANJOU LAÏQUE. POUR SA COMMUNICATION, IL A CHOISI LA FORME D'UNE LETTRE.
J. P.

pu vivre un moment de classe et prendre ou donner ce qu'il avait à prendre ou à donner. Les portes de cette classe ne sont ouvertes qu'à ceux qui veulent bien y entrer et participer à son fonctionnement.

Dans ces classes, les élèves aussi sont accueillis...

En décembre 2015, lors d'un accueil des familles, nous présentons chacun une lecture. Une élève nous lit un écrit sur la fondation de l'état d'Israël. Portée par la culture familiale, elle a choisi et réalisé seule ce travail. Elle n'est pas une élève en difficulté et ce qu'elle présente va bien au delà des programmes scolaires. La classe et les spectateurs écoutent puis posent des questions. Ensuite, au cours de la même séance, Tom, élève reconnu auprès de la maison de l'autonomie, présente un travail similaire sur la coccinelle Volkswagen. Tom, très descriptif, parle du véhicule de son père. Yann a complété l'exposé sur son aspect historique. Les niveaux de lecture et de productions décrits sont très hétérogènes. Pourtant, au cours de la même activité d'échanges et de langage, tous sont accueillis de la même façon, avec le même sérieux, la même attention et le même humour. Tom conclura d'ailleurs en invitant l'auditoire sur le parking de l'école. Son « illustration » y est garée.

Dans cette classe, les niveaux sont affichés et connus de tous. Fernand Oury judoka, s'était étonné que sur un tatami une ceinture noire pouvait affronter un débutant sans l'écraser. Au contraire, la ceinture blanche progresse au contact de la ceinture noire qui, elle, progresse en expliquant. C'est ce qu'il a appliqué aux programmes scolaires. Cet accueil de l'hétérogénéité et son utilisation au service des progrès de tous est aussi une particularité de la pédagogie institutionnelle.

À propos de l'accueil de la parole

Au « quoi de neuf », les élèves présentent ce qu'ils veulent. La seule consigne est que ce qui est raconté doit s'être effectivement passé. Le cadre, le président de séance, les lois affichées depuis toujours sur la porte de la classe nous protègent de l'indifférence et de la moquerie. Un matin, une élève nous parle de l'hospitalisation de sa grand-mère. Cette enfant est inquiète. Les autres posent des questions et réagissent. Laura s'exclame : « C'est pour ça que tu es arrivée en pleurant. Ça va être plus facile de travailler maintenant que tu en as parlé ». Laura n'en est pas à sa première année de classe institutionnelle. Elle ne larminoie pas avec sa camarade. Elle l'accueille comme elle a vu faire. L'imitation est évidente mais ce dont il faudrait, se souvenir c'est que ce rôle d'accueil n'est pas réservé au seul maître. Ici, tout un chacun peut écouter, entendre et réagir avec ce qu'il est. Une étudiante présente ce jour-là m'a confié avoir eu du mal à contenir son émotion. Inutile de préciser qu'avec des telles habitudes, les conseils de classe deviennent de vrais lieux de parole. Nous y décidons comment nous déplacer dans la classe ou dans l'école, choisissons et programmons et, souvent, organisons simplement la vie quotidienne. Loin d'être parfaite, une solution à une question de vie collective est proposée. Nous en reparlons de temps à autre. Elle devient une institution, modifiable, perfectible et vivante.

Loin des discours et du débat philosophique à l'école, nous abordons au quotidien les questions du pouvoir, des règles et des lois, des sanctions, des rôles et statuts de chacun. Plusieurs visiteurs s'en sont étonnés. L'an passé, un inspecteur pédagogique régional m'a confié n'avoir rencontré un tel niveau d'échanges que deux fois au cours de sa carrière. Le conseil a une place centrale dans la vie de la classe institutionnelle et dans la vie de ces écoliers. Il est parfois difficile de faire entendre aux visiteurs que l'ambiance qui les séduit tant n'est pas uniquement due à la gentillesse de ces élèves. Plusieurs publications ci-dessous décrivent très bien la genèse de ces conseils. Je constate chaque jour que ce lieu de parole et les différents dispositifs qui l'entourent sont une réponse possible à la violence scolaire et à ce qui pose souvent problème dans des écoles de ce type.

Ne pas rester dans son coin

En écrivant cette lettre, je n'ai parlé que de ma classe, ce que je connais le mieux. « Ne rien dire que nous n'ayons fait. » disait Fernand Oury. Ailleurs, d'autres choses se font aussi. En Anjou d'autres enseignants pratiquent la pédagogie institutionnelle de la maternelle au cycle III en passant par l'enseignement spécialisé. Ils copient puis adaptent à leur main ces outils qu'ils ont un jour décidé d'utiliser. Sous les mêmes conditions qu'auparavant, ils continuent à accueillir ceux qui le souhaitent. Une fois par mois, ces enseignants se retrouvent pour parler de leur classe, de ce qui pose problème, des réussites, des techniques ... et des élèves. Ne pas rester dans son coin pour démarrer en pédagogie institutionnelle. Fernand Oury, inventeur de la pédagogie institutionnelle, interviewé par une radio suisse eut une réponse laconique à la remarque qui lui était faite. « M. Oury, on parle beaucoup de pédagogie institutionnelle en ce moment. Certes, mais ça ne suffit pas à la faire exister. »

L'essentiel est dit. Beaucoup parlent de la PI et n'hésitent pas à l'évoquer comme recours nécessaire à de nombreux maux qui sévissent dans le monde de l'éducation. Ce sont rarement ceux qui la pratiquent. Organiser un colloque, une conférence est une chose. Faire vivre une classe coopérative institutionnalisée est un travail. Merci à toi et à la rédaction de votre journal de vous y intéresser.

Je ne finirai pas ce courrier sans remercier ces formateurs qui nous ont accompagnés. Avec Jean Bouteau, tu as fait partie de ceux qui ont accepté de nous faire découvrir tout ça. Sans vous, cette carrière aurait été bien différente et probablement plus courte. Reçois ce texte comme un remerciement.

*Sincèrement,
Raphaël Éon*

Association Vers la pédagogie institutionnelle-Fernand Oury (AVPI-FO)
www.avpi-fernand-oury.fr/
Du même auteur :

Texte: « un simple conseil » paru dans la revue Cliopsy d'octobre 2015 <http://www.revuecliopsy.fr/>
Texte : L'album enquête paru dans la revue « Le nouvel éducateur » d'octobre 2015

Cher Jack,

Voici quelques mois ou quelques années que tu me demandes d'écrire au sujet de la pédagogie institutionnelle (P.I.) J'accepte puis je repousse le moment de commencer à écrire. Hésiter à parler de sa classe ne cache ici, de ma part, aucune fausse modestie ou crainte excessive de jugement. J'ai toujours ouvert ma classe à qui souhaitait y entrer.

Histoires de rencontres...

Commençons donc par le début. Le démarrage en pédagogie institutionnelle est souvent une histoire de rencontre. La mienne s'est produite à l'école normale d'instituteurs. Quelques formateurs nous avaient laissé fréquenter des classes coopératives. Celle de Ludovic Cadeau a joué un rôle fondateur dans l'élaboration de ma classe P.I. A raison d'une journée par semaine, j'y ai puisé les éléments principaux qui la constituent aujourd'hui. Pour découvrir ces classes, il faut donc aller à leur rencontre.

...et d'accueils

Ce qui, caractérise la pédagogie institutionnelle, c'est l'accueil. Ce jour d'octobre 89, ce n'est pas une personne qui m'accueille mais une classe, élèves et maître. Après quelques questions, ces élèves retournent à la production du journal scolaire en cours. Le collègue m'a laissé un classeur en me disant que des réponses à mes questions s'y trouvaient. Il ajoute que nous pourrions en discuter le soir. Je comprends clairement qu'il a autre chose à faire. Rapidement, je me retrouve à travailler avec des élèves. Je remarque qu'ils sont très capables de parler de leur classe. D'ailleurs, les « chefs d'équipe » prennent un plaisir évident à la faire visiter. Ils la connaissent suffisamment pour participer à la formation d'un instituteur débutant. J'intègre une équipe d'atelier d'imprimerie puis, avec le collègue, nous proposons en conseil d'éditer un numéro spécial du journal autour de la bande dessinée. Dans une classe coopérative, il n'est pas sérieusement envisageable de rester au fond de la classe et se contenter d'observer. C'est ainsi qu'en 2016, dans une classe du Maine et Loire ont été accueillis un vigneron, deux étudiants de l'ESPE, une collègue en poste, un écrivain pour enfant, un député et M. le Dasen. Chacun, là où il en était, a ainsi

Une réforme pour mettre les salariés au service de la compétitivité

TOUT LE MONDE RECONNAÎT QUE LA LOI EL KHOMRI N'AURA QUASIMENT PAS D'EFFET RÉEL SUR L'EMPLOI. MÊME L'INSTITUT PATRONAL COE-REXECODE, QUI DÉFEND LE PROJET, ÉVALUE SES GAINS À SEULEMENT CINQUANTE MILLE EMPLOIS CRÉÉS... AVEC UNE MÉTHODE DE CALCUL QUI EST LOIN D'ÊTRE CLAIRE.

Lors pourquoi cette réforme ? Tout simplement parce que le gouvernement est à court de munitions dans la bataille économique menée depuis novembre 2012. C'est à cette date en effet que François Hollande, sur la base du rapport Gallois, a décidé d'engager la France dans la logique de la compétitivité. A l'époque, il nomme cette politique le « socialisme de l'offre ». Il s'agit d'améliorer la rentabilité et les performances des entreprises françaises dans un contexte européen qui est devenu extrêmement concurrentiel. Après l'Allemagne, qui a rétabli sa balance extérieure dans les années 2000 en comprimant les salaires, c'est au tour des autres pays européens de s'engager dans la voie du dumping social et fiscal. Au nord l'Irlande, les Pays-Bas et le Luxembourg se spécialisent dans le dumping fiscal ; au sud l'Italie et l'Espagne choisissent le dumping social en réformant très brutalement leur marché du travail.

La stratégie du dumping

Plutôt que de répondre à ces pratiques clairement non coopératives par une réforme profonde de l'Union européenne, François Hollande choisit de ratifier le « pacte budgétaire » et de se mettre au diapason de ses partenaires européens. Le résultat est une stratégie de dumping très française : la subvention. Le CICE, voté en 2013, promet ainsi de rembourser aux entreprises une partie de leurs impôts. Le « Pacte de responsabilité », annoncé un an plus tard, y ajoute des exonérations massives qui font monter le montant total de ces cadeaux fiscaux à un niveau de 41 milliards d'euros en 2017. Le dispositif est en effet prévu pour monter progressivement en puissance tout au long du quinquennat. Ces 41 milliards représentent une somme considérable : plus de la moitié du déficit public, de quoi financer directement plus d'un million d'emplois. Tout cela au nom de la défense de l'offre industrielle, pour la compétitivité et le rétablissement des marges. Or, trois ans et demi après, quels sont les résultats de cette stratégie ? Les marges des entreprises françaises, durement affectées par la crise il est vrai, se sont rétablies. La France est d'ailleurs le pays dans lequel la distribution de dividendes a le plus augmenté ces dernières années. Sur le plan de la compétitivité en revanche, le succès est mitigé. Et pour cause : tous les pays européens ont continué d'approfondir simultanément leurs politiques de dumping. Au final, chacun tirant la corde de son côté, personne ne gagne. La part de la France dans les expor-

tations européennes n'a donc pas progressé : en dépit du « Pacte de responsabilité », les salaires des Français augmentent plus vite que dans le reste de l'Union.

Baisser les salaires et affaiblir la revendication syndicale

Jusqu'en 2015 le gouvernement s'était contenté d'exhorter les entreprises à pratiquer la modération salariale. En décembre 2014, devant Pierre Gattaz et un parterre de chefs d'entreprises étrangères, Michel Sapin déclarait : « C'est la responsabilité de chaque chef d'entreprise de faire en sorte que les salaires n'augmentent pas. » En 2015, changement de stratégie : la modération salariale doit être suscitée par une grande réforme du code du travail. Le gouvernement prend exemple sur l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie... ces pays où les réformes du marché du travail ont con-

daire, la « loi travail » organise l'affaiblissement des revendications salariales. Face à des syndicats peu coopératifs, l'employeur pourra en effet organiser des référendums internes. Au lieu de négocier le menu d'un accord avec des représentants syndicaux, l'employeur pourra imposer un « c'est à prendre ou à laisser » à ses propres salariés. Enfin, la loi vise clairement à affaiblir les systèmes de contrôle externes. Elle impose au juge de considérer comme « justifié » un licenciement économique de la part d'une entreprise dont le chiffre d'affaire ou la trésorerie auraient baissé. Le juge n'a donc plus le droit d'étudier la situation réelle des entreprises qui se déclarent « en difficulté » à partir du moment où elles remplissent les critères prévus par la loi. Elle porte atteinte à la médecine du travail en supprimant l'obligation de visites biennuelles et en remplaçant la visite d'embauche par une « visite d'information ». Elle affaiblit le rôle de l'inspection du travail en rem-



tribué à limiter les revendications salariales. Ainsi, en permettant aux accords d'entreprise de s'imposer sur les accords de branche et le droit national, la loi El Khomri autorise les employeurs à conclure des accords qui modifient les contrats de travail dans un sens moins favorable aux salariés, permettant notamment de baisser les majorations des heures supplémentaires et d'augmenter le temps de travail jusqu'à 12h par jour et 60h par semaine. Une fois l'accord signé, il ne sera pas possible pour un salarié individuel de refuser son application. La loi prévoit que le salarié récalcitrant peut être licencié pour motif personnel. De même, en contournant les syndicats par la logique référen-

çant des autorisations obligatoires par de simples déclarations par l'employeur. Toutes ces mesures très techniques sont en fait une manière de poursuivre par d'autres moyens la politique engagée en 2012. Avec le « Pacte de responsabilité » le gouvernement entendait mettre les contribuables au service des besoins financiers des entreprises. Avec la « loi travail », c'est au tour des salariés d'être mis à contribution de l'objectif de compétitivité.

David Cayla
Maître de conférences en économie
Chercheur au Ganem

Consolidation du poids de la branche et dynamisation de la négociation d'entreprise

INSTITUANT DE NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS, IL AGITE LES ÉCHANGES DANS LA SOCIÉTÉ DEPUIS PLUSIEURS SEMAINES – VOIRE PLUSIEURS MOIS.

Les deux camps crient plus fort l'un que l'autre. D'un côté, certains espèrent de leurs vœux une réforme qui dégraisserait le code du travail. Trop lourd, trop complexe, le droit du travail serait devenu un agglomérat de règles inapplicables et constituerait – forcément – un frein à l'emploi. De l'autre côté, certains prédisent qu'adopté, ce projet de loi signerait la mort du droit du travail. Rien de moins. Ces Cassandre sont les mêmes qui promettent sa mort à chaque réforme. Heureusement, 2000, 2004, 2008, 2013..., le code est régulièrement modifié, sans jamais rien perdre de sa vocation protectrice du salariat. A l'heure où ces lignes sont écrites (début mai 2016), il est totalement anormal d'utiliser la procédure dite du «49.3» pour l'adoption d'une loi d'ordre social. Mais ceux qui pourfendent ce choix savent-ils que des députés opposés à ce projet déposèrent jusqu'à 5.000 amendements ? A raison de 20mn à 2h00 de débat par amendement, c'est à une stratégie de blocage que ces parlementaires se livrèrent. Alors, est-il vraiment raisonnable de blâmer le gouvernement seul d'avoir retenu cette procédure constitutionnelle ?

Des brassées d'air regrettables

Elles empêchent tout débat serein sur un sujet complexe, technique, et sensible. Pire, elles couvrent les voix de ceux qui recherchent une solution équilibrée. On doit bien sûr admettre que tout n'était pas rose, si l'on peut dire, dans le projet initial. Des points inacceptables avaient été concédés au patronat :

- barème des indemnités prud'homales obligatoire pour les juges;
- possibilité de dérogation à la loi par l'employeur sans passer par un accord collectif (durée du travail des apprentis, jours de congés pour événement familial, mise en place de forfaits-jour dans les PME)...

Ces propositions provoquèrent un légitime mouvement social et syndical de l'ensemble des organisations de salariés. Mais aujourd'hui, les dispositions les plus déséquilibrées ont été abandonnées. A ce jour, les seuls à demander le retrait sont à la fois les syndicats de contestation et... le MEDEF ! Drôle d'attelage... La majorité syndicale réformiste (CFDT, UNSA, CFE-CGC, CFTC), demande des améliorations mais pas le retrait du projet de loi.

De réelles avancées

De fait, le projet actuel présente de réelles avancées pour les salariés, et pour le dialogue social. Sans être exhaustif, prenons trois exemples :

Garantie jeune : Destinée aux jeunes de 18-25 ans pas ou peu diplômés, dont les ressources ne dépassent pas le plafond du Revenu de Solidarité Active (RSA), ce dispositif garantit :

- un accompagnement sur plusieurs mois et des immersions régulières en entreprise ;
- une aide financière de 461,26 euros mensuels.

Il répond à une revendication de longue date des mouvements de jeunesse.

Compte personnel d'activité : Cette grande avancée, revendiquée depuis plusieurs années par les syndicats ré-



formistes, va enfin voir le jour :

- fusion des comptes individuels, compte-formation du salarié et compte-pénibilité (depuis la « loi retraite » du gouvernement Ayrault, les salariés en pénibilité voient leur durée de cotisation réduite jusqu'à 2 ans).

- des droits attachés au salarié tout au long de sa carrière. Aujourd'hui, les droits à formation sont perdus lorsque le salarié change d'entreprise. Demain ces droits suivront le salarié tout au long de sa carrière, y compris en cas de changement d'entreprise.

Une amélioration du dialogue social

Renforcement de la légitimité des accords collectifs : Aujourd'hui, pour valider un accord collectif il doit être signé par un ou plusieurs syndicats représentant au moins 30% des voix des salariés. Demain, il devra être signé par un ou plusieurs syndicats représentant au moins 50% des voix des salariés.

Consolidation du poids de la branche et dynamisation de la négociation d'entreprise : afin que chaque niveau de négociation soit respecté, la branche jouera son rôle en déterminant par accord majoritaire (50%), ce qui relève des règles communes au secteur d'activité, c'est-à-dire le plancher commun à toutes les entreprises de la branche et ce qui se négocie au plan local, au plus près

de l'entreprise. Les améliorations sont conséquentes.

Des progrès encore possibles

Bien sûr, ce projet n'est pas parfait. Mais les imperfections méritent-elles qu'on jette le bébé avec l'eau du bain ? Pourquoi des syndicats persistent-ils à demander le retrait ? On a du mal à comprendre les arguments de certaines centrales. Là encore, sans être exhaustif, prenons quelques exemples :

Majoration des heures supplémentaires : Les tenants du retrait indiquent par exemple qu'elle pourra baisser de 25% à 10% par accord d'entreprise. C'est vrai. Mais pourquoi oublier de dire qu'un accord de branche le rend déjà possible depuis plusieurs années ? Et pourquoi passer sous silence le fait que les accords indispensables pour de tels dispositifs devront désormais être signés par un accord de 50% (au lieu de 30% aujourd'hui) ?

Modulation du temps de travail : Pourquoi présenter la modulation du temps de travail comme une nouveauté totale alors que le projet de loi El Khomry n'apporte que des modifications à un dispositif existant ? Plutôt appréciée par les salariés, elle existe depuis les « lois Aubry » (1998/2000)...

Généralisation du salarié mandaté dans les PME : Pourquoi hurler à corps et à cris contre cette disposition ? Ce système (un syndicat mandate un salarié pour négocier dans une PME) avait été créé en 1996 par la « loi Robien » et redynamisé par la « loi Aubry 1 » de 1998. Il permet aux syndicats de faire vivre la négociation dans les PME sans désigner un délégué syndical (les volontaires sont peu nombreux). Des opposants préfèrent-ils le rien au mieux que rien ?

Nous nous demandons si parfois les débats sur ce projet de loi ne cachent finalement pas des enjeux beaucoup plus larges que le droit du travail ?

La bonne loi est celle du consensus

En matière sociale elle doit aboutir à des équilibres permettant à chacun des partenaires de s'y retrouver. Refuser de voir de véritables avancées sociales serait une erreur. Si cette loi est votée, et que d'aventure un futur gouvernement venait à en retirer des dispositifs, il serait tout de même un peu fort de café que ceux qui demandent aujourd'hui son retrait soient demain les premiers à défiler dans la rue pour demander le maintien de leurs conquêtes sociales – par exemple : le compte personnel d'activité, la garantie-jeune ou les accords majoritaires... Impossible, dites-vous ?

Jean-Baptiste Taillandier

Juriste en droit du travail

Secrétaire de la Section socialiste de l'Ouest angevin

Membre du Bureau fédéral de la Fédération socialiste du

Maine-et-Loire

Loi sur la fin de vie : RENONCEMENTS ET DÉROBADES

LES DÉPUTÉS RÉUNIS EN JANVIER 2016 N'AURONT FINALEMENT PAS EU LE COURAGE QU'ILS ONT PU AVOIR LORS DE L'ADOPTION DU MARIAGE POUR TOUS.

L'euthanasie (ou suicide assisté) reste illégal en France, contrairement aux Pays-Bas, au Luxembourg, à la Suisse, à la Belgique...

Les malades atteints de maladies incurables et souhaitant finir leur vie sans souffrance, dans la dignité et la liberté qui devraient être les leurs, auront le choix entre « la sédation profonde et continue » avec arrêt de l'alimentation et de l'hydratation lorsque les douleurs seront devenues insupportables, *et si le médecin le décide*, ou bien, quand ils le pourront physiquement et financièrement, l'exfiltration dans les pays cités précédemment, comme le fit très récemment Nicole Boucheton, la vice-présidente de l'ADMD, l'Association pour le Droit à Mourir dans la Dignité... Comme au « bon vieux temps » des avortements clandestins, avant la loi de libéralisation concernant l'IVG en 1974.

Mais n'est pas Simone Veil qui veut !

Et pourtant !

Nos députés ont en effet décidé de ne pas affronter certains lobbies, notamment religieux, après la loi sur le mariage pour tous qui avait eu tendance à les fâcher.

Pourtant, lors d'une récente enquête IFOP, à la question « Souhaitez-vous que le Président de la République tienne sa promesse de campagne en autorisant le recours à l'euthanasie pour la personne en fin de vie qui en ferait la demande ? », 89% des personnes interrogées répondaient par l'affirmative.

Pourtant, en 2009, une proposition de loi légalisant l'euthanasie était cosignée par la majorité des députés de gauche, dont Manuel Valls, Christiane Taubira, Laurent Fabius, Marisol Touraine...

Pourtant, en octobre 2015, un amendement était proposé face au projet de loi du gouvernement. Amendement qui déclarait : « Toute personne majeure et capable, en phase avancée ou terminale, d'une maladie incurable, provoquant une douleur physique ou une souffrance psychique insupportable, peut demander, dans les conditions prévues au présent titre, à bénéficier d'une assistance médicale active à mourir... Si le patient confirme sa volonté de bénéficier d'une assistance médicalisée active à mourir au moins quarante-huit heures après sa demande initiale, alors sa volonté doit être respectée. »

Mais cet amendement, cosigné par 123 députés (dont Serge Bardy, seul député du Maine et Loire à l'avoir signé) fut rejeté. Il faut dire que le jour du vote, il n'y avait que 61 députés sur 577 sur les bancs de hémicycle pour un sujet de cette gravité engageant la vie de tous. Pourtant, les campagnes de l'ADMD, association regroupant plus de 70 000 adhérents, n'ont jamais été aussi intenses, avec notamment son comité d'honneur

regroupant des personnalités aussi diverses que Nathalie Baye, Hugues Aufray, André Comte-Sponville, Michel Onfray, Michel Drucker, Anne Hidalgo, Bernard Kouchner, Boris Cyrulnik, et des dizaines d'autres noms fortement médiatisés.

La peur des soutanes ?

Malgré ces mobilisations, la loi votée le 27 janvier 2016 ne constitue qu'un simple toilettage de la loi Léonetti de 2005.

Nous ne sommes toujours pas totalement maîtres de notre vie puisque le droit de mettre dignement fin à celle-ci ne nous est toujours pas pleinement reconnu.

de s'en remettre aux seules puissances supérieures mais la victime incroyante devrait avoir le droit de décider des modalités de sa fin de vie. Question de simple liberté fondamentale !

Quelques maigres avancées malgré tout

Pour autant, quelques leviers existent dans la loi votée en janvier dernier : la désignation d'une personne de confiance, clairement identifiée par le malade, qui pourra représenter celui-ci auprès de l'équipe médicale.

Et surtout les directives anticipées, rédigées par le ma-

Je veux bien vous euthanasier, mais pas avec votre chien, ça me pose un problème éthique..



Et pourtant ma mort m'appartient, tout comme les féministes luttant pour la contraception et le droit à l'IVG pouvaient scander « Mon corps m'appartient ».

Sauf à estimer que ce corps appartient à Dieu comme le déclarent bon nombre de religions : « L'homme n'a pas le droit de détruire ce qu'il n'est pas capable de créer, une vie humaine (sic !) (catholique.org). Pour eux la chose est claire : la vie est une création divine, non-humaine. Ou encore : « Une personne vraiment entourée d'amour ne demande pour ainsi dire jamais l'euthanasie ». Quelle culpabilisation pour les aidants ! Pour les hiérarchies religieuses, et principalement catholique en ce qui concerne la France, la fin de vie représente l'un des derniers pré-carrés de leur influence. Après avoir condamné le suicide, la contraception, l'avortement, le divorce pendant des siècles, ces Eglises ont vu nombre de sociétés occidentales s'émanciper et reconnaître ces droits fondamentaux aux citoyens. Les processus de laïcisation ou de sécularisation ont remis les religions à leur juste place : un choix, une croyance personnelle qui ne sauraient s'imposer à l'ensemble du corps social. En clair, comme pour l'IVG, que chacun ait le droit de faire ou de ne pas faire.

La victime croyante d'une maladie incurable a le droit

lade. Ces dernières, autorisées depuis 2005, auront désormais un caractère plus contraignant pour le médecin. Les volontés écrites par le malade pour refuser tout acharnement thérapeutique devront s'imposer au médecin. Sauf que, comme le déplore Corinne Bouchoux, sénatrice EELV du Maine et Loire, le médecin pourra s'en affranchir quand elles ne seront pas « conformes à la situation médicale » et s'il les juge « manifestement inappropriées » (loi de janvier 2016).

Ainsi donc, la montagne accouche-t-elle d'une souris, par la crainte de voir défilier dans les rues quelques milliers de bigots rétrogrades.

A moins, comme le Premier Ministre, de voir dans cette nouvelle loi « une étape ».

En attendant, on peut toujours rejoindre le combat de l'ADMD pour renforcer ce mouvement citoyen et laïque et surtout utiliser les quelques menues avancées de la loi de janvier 2016 en remplissant notamment ses propres directives anticipées (modèles sur le site de l'ADMD en attendant ceux du Ministère de la Santé) et en les remettant à son médecin traitant.

Patrick Tharrault

IDENTITE

LA CARTE D'IDENTITÉ FRANÇAISE, RÉGLEMENTAIRE DEPUIS 1921, NOUS SIGNALE SOUS NOTRE SEUL ASPECT BIOLOGIQUE. LA TAILLE, LA COULEUR DES YEUX, LES EMPREINTES DIGITALES NOUS DÉSIGNENT SANS DIFFICULTÉ. L'INFORMATION GÉNÉTIQUE QUE FOURNIT NOTRE ADN NE FAIT QUE PRÉCISER, MIEUX QUE LA PHOTOGRAPHIE D'IDENTITÉ, EN QUOI ON NE PEUT ÊTRE CONFONDU AVEC QUELQU'UN D'AUTRE.

Mais à l'anthropologie physique se mêle tout de suite une anthropologie sociale puisque l'exposition du visage et de la chevelure fait difficulté pour certaines femmes. L'ethnie est dès l'enfance au centre du regard que chacun porte sur soi. Ce qui est vécu comme identité basque ou identité corse ou même identité de la France (ainsi Fernand Braudel, L'identité de la France, Arthaud/Flammarion, 1986) est pensé comme constitutif de la personne. On a beau rétorquer que cette identité est de fait composite, qu'elle n'a cessé de bouger au cours de l'histoire, le sentiment d'appartenance à une communauté persiste, largement imaginaire, dans l'univers de la fable mais pregnant quoique dans l'abstraction, et surtout rarement ressenti comme un formatage aliénant. Si bien que ce sentiment d'appartenance, proche au vécu de l'identité physique en dépit de la nature embrouillée de tout ce qui touche au culturel, est dans le même temps contredit par l'affirmation d'une identité choisie. Il rassemble des produits divers comme lorsqu'on fait son marché. Il est si peu arrimé à la personne qu'il arrive qu'on en change. Ce qu'on appelle mon identité culturelle est si peu arrêtée que je peux faire partie d'une association lyrique, d'un ciné-club, de la LPO, de la LDH, de l'église adventiste, d'Amnesty international, être supporter du SCO, adepte du canoé-kayak, du karaté, attaché à l'Ablette angevine, être visiteur des prisons, choriste, diabétique, philatéliste. Dans chacun de ces groupes, qui tous valorisent les différences, on peut être militant enthousiaste, exalté même, simple cotisant, à l'occasion bénévole. Sympathisant ou simple pratiquant. Un changement dans mon entourage, mon environnement ou tout bonnement mon mode de vie suffit pour que tel comportement affirmé faisant partie de mon identité soit ou abandonné, ou réduit à un attachement distant, participant de l'hybridation, du métissage universel permanent. Un club de moustachus n'est-il pas à la merci d'une extension du domaine du rasage ?

Nécessité de s'adapter

Tout ceci a été fortement illustré par l'exemple espagnol des années 1500 où les rois catholiques confortés par la Reconquista ont expulsé Juifs et Musulmans à moins d'une conversion.

Beaucoup ont cherché une terre d'accueil proche où ils ont continué en cachette à suivre leurs coutumes ou bien ont choisi une migration au long cours sans désir

de retour. Sur place, les plus tièdes se sont accommodés, alors appelés marranes, mudéjars, morisques. En France, les protestants des Cévennes persécutés ont ou accepté le baptême ou ont fui. Apparemment assimilés, beaucoup sont passés au culte clandestin.

Aussi, suite à la moindre migration, l'inclusion dans le nouveau milieu, plutôt qu'une improbable intégration exige respect et tolérance, rien de plus. En un sens partir c'est dire non aux modèles quittés parce qu'ils étaient devenus invivables. C'est aussi choisir un point de chute où croit-on existe sinon une égalité du moins une redistribution partielle par l'impôt, gage d'une vie meilleure. La tentation de rester entre soi existe certes, attestée par la rareté des mariages mixtes, mais le migrant au-delà de son identité ethnique sent le plus souvent la nécessité de s'adapter aux manières autochtones. L'attachement aux pratiques traditionnelles est la plupart du temps suffisamment lâche pour que l'identité culturelle, souvent mal distincte du culturel, soit regardée comme une notion de peu de consistance replacée dans la vie réelle, concrète. Elle s'apparente parfois à un jeu de l'esprit, abstrait, flou, qui invite plutôt à mâtiner, à s'inventer librement en croisant les soi-disant identités rencontrées, la plupart fantasmées...

De l'irrationnel

Au total le multiculturel est si flottant qu'inscrire la diversité dans notre constitution ou nos lois ne serait guère productif. Il importe davantage de se positionner fermement face aux insignes ostentatoires, à l'excision des filles etc. En revanche la diversité des vêtements qui reflète la diversité des origines, des généalogies est acceptable. Cette diversité des vêtements s'oppose au rêve de groupements homogènes voire au rêve qui fait peur d'une humanité entière sans singularités, dans la visée d'un impossible nivellement égalitaire.

Se peut-il que les décideurs tiennent davantage compte des flottements qui environnent l'identité ? Les malheurs que génère la situation au Proche-Orient ne viennent-ils pas de ce que les vainqueurs de la Première Guerre Mondiale ont cru bien faire en inventant là-bas des états-nations aux frontières artificielles, en y instituant des passeports où la religion est spécifiée ce qui produit à la fois des désorientations et le figement des orientations subsistantes ?

Choisir de se déclarer juif alors qu'on se verrait plutôt en athée, en athée militant même, n'a pas eu de retombée intéressante sauf à lire dans les conflits, dans les difficultés, une école de vertu, sauf à, par fidélité, par un respect excessif du passé, par solidarité, s'accrocher à des pratiques à vrai dire insensées, mais affublées de l'auréole du sacré et qu'on pourrait tout aussi bien, puisqu'on baigne dans l'irrationnel, rattacher à des rêveries farfelues. Plus récemment, on sait ce qu'au Rwanda a généré la funeste pratique de noter sur le passeport la religion, l'ethnie. Cette pratique se justifiait d'autant moins que tous les états-nations auxquels on vient de se référer sont à quelque nuance près des regroupements laïques qui, au moins dans leur constitution, saluent implicitement la laïcité.

Gérard Balesme

HUMEURS et RUMEURS

Pour nous, tout va bien

Une étude de la Banque des règlements internationaux (BRI) livre quelques éléments chiffrés non dénués d'intérêt.

Passant en revue les dividendes cumulés distribués par 90 banques de la zone euro de 2007 à 2014, la dite étude relève que la part des bénéficiaires conservés par les banques se montait à 261 milliards d'euros, tandis que le cumul des dividendes versés atteignait 196 milliards d'euros.

En France, on fait encore mieux. Les banques françaises ont, elles, reversé 45 milliards sur la période à leurs actionnaires, ne conservant que 26 milliards de profits.

Le directeur de la recherche à la BRI conclut son étude en remarquant que cette répartition s'est faite au détriment de l'activité de crédit aux entreprises.

On se demande de quoi il se mêle celui-là. En tout cas pour nous, les actionnaires, tout va bien !

Imbécillité

Journaux comme hommes politiques entretiennent la confusion entre antijudaïsme et antisémitisme. Faut-il rappeler à ces bonnes âmes que juifs et arabes appartiennent à la branche sémitique de l'humanité...

Nouvel exploit démocratique

Le 24 avril dernier, à l'issue du deuxième tour de l'élection législative partielle en Loire Atlantique, la candidate socialiste Karine Daniel l'emporte avec 55,44% des voix. En soi, un score tout à fait respectable. En y regardant de plus près, on découvre que 74,23 % des électeurs de la



circonscription se sont abstenus. Ajoutons à cela 12% de votes blancs. Les électeurs qui se sont exprimés – le vote blanc n'est pas considéré comme un vote exprimé – représentent donc 13,77% des inscrits. Et 55,44% de ces 13,77%, cela donne 7,63%. La nouvelle députée est donc élue par 7,63% des électeurs de sa circonscription en toute légitimité institutionnelle. À l'annonce des résultats, la nouvelle élue déclarait : « Ça faisait longtemps que la gauche n'avait pas gagné une législative partielle, ça doit être remarqué. J'espère que c'est le signe d'un élan pour reconquérir l'opinion pour 2017. » Il ne paraît pas nécessaire de commenter cette déclaration.

Expertise judiciaire :

L'Irrationnel aux marches du Palais



AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION, DE PLUS EN PLUS DE JUGES SE FONT ÉPAULER PAR DES EXPERTS DUMENT RECONNUS PAR LA COUR DE CASSATION. POUR DEVENIR « EXPERTS AGRÉÉS », D'APRÈS LA FICHE DE CANDIDATURE, EN PLUS DES INFORMATIONS USUELLES D'IDENTITÉ ET DE DIPLÔMES IL SUFFIT DE RÉDIGER UNE SIMPLE LETTRE DE MOTIVATION. RÉGULIÈREMENT LA PRESSE S'INTERROGE SUR LA NÉCESSITÉ DE RÉFORMER CE STATUT, NOTAMMENT POUR CE QUI TOUCHE AU DOMAINE DE LA PSYCHIATRIE.

C'est vrai que le métier d'expert agréé nourrit assez peu son homme. À titre d'exemple un psychologue touche 172 € par expertise, pour 10 à 15 heures de travail. A moins d'avoir la plume facile et faire le siège du Palais pour espérer pouvoir en vivre..., on peut s'interroger sur les motivations réelles de certains postulants à cet emploi. Fréquemment la presse pointe diverses cocasseries, qui ont dû conduire certains magistrats à commettre des erreurs judiciaires. Mais quid des victimes ?

Parmi les plus célèbres experts douteux, ce psychiatre parisien toujours en fonction, compagnon de route de la Scientologie qui proclamait, entre autres, la Scientologie « un des plus grands courants spirituels de l'humanité » (Charlie Hebdo 16/10/96).

Plus récemment, experte psychologue auprès des tribunaux de Périgueux et Bergerac, Régine Labeur avait rendu plus de 400 expertises judiciaires brisant de nombreuses familles à la suite de ces rapports tronqués. Elle avait agi durant toutes ces années sans aucun diplôme, pour la cour d'appel de Bordeaux. En 2012, elle fut condamnée à quatre ans de prison, dont 24 mois avec sursis.

La ficelle est devenue tellement grosse, qu'en 2015, Jean-Claude Leroy, sénateur socialiste du Pas-De-Calais, a déposé une question parlementaire attirant l'attention de la Garde des sceaux sur l'absence d'obligation des experts exerçant leurs activités auprès des tribunaux d'être inscrits sur le répertoire ADELI, outils de référencement officiel des psychologues en France. En mai 2016, la réponse se fait toujours attendre.

Quelques perles

La simple consultation de la liste des experts agréés auprès des Tribunaux de Grande Instance permet d'y dénicher quelques perles. Ainsi dans l'Est de la France, cet expert psychologue qui se présente auprès de la Cour comme exerçant la « psychothérapie Ericksonienne », « l'Intervention systémique », pratiquant par ailleurs en milieu hospitalier le Tai Chi Chuan, la Cohérence cardiaque, l'Eye movement desensitization and reprocessing ou encore l'Emotional Freedom Technique. Tout cela pourrait prêter à rire, si ce n'est qu'aucune de ces techniques n'est reconnue par le Code de la santé publique, et toutes sont regardées de près par les services de l'Etat en charge de la lutte contre les

dérives thérapeutiques. Mais la Cour de cassation lui a néanmoins octroyé le précieux sésame.

Une mauvaise santé jaune turquoise

L'association Jaune Turquoise à Redon est présidée par un agent immobilier, qui déclare également dans le site internet de l'association être « Expert Judiciaire près de la Cour d'Appel de Rennes et Membre de la Compagnie des Experts de justice de la cour d'Appel de Rennes ». Quant on connaît les activités de cet organisme, cela revêt à la fois de l'argument d'autorité et d'une certaine confusion des genres... En effet, Jaune Turquoise organise en Pays de la Loire et Bretagne des conférences et des stages au profit des médecines déviantes. N'hésitant pas à se référer aux « enseignements » les plus dangereux pour la santé, notamment pour les patients souffrant de cancers. On mentionnera par exemple ceux d'un ancien infirmier Christian Flèche, disciple de la fumeuse Médecine Hamer du nom de ce médecin fugitif condamné à des peines de prison dans différents pays de l'UE suite aux décès de malades. Ou bien, dans la même veine, la québécoise Lise Bourbeau, pour laquelle, lors de sa venue à Angers en septembre 2013, Ouest-France titrait « Cette secte qui prône l'abandon des thérapies ». Les exemples de pseudo-soins promus par cette association sont un puits sans fond. Surprenant ?!

Nous avons quand même vérifié l'information affichée dans le site Jaune Turquoise et effectivement la liste 2016 des experts de la Cour d'appel de Rennes contient bien le nom de ce personnage contrasté oeuvrant à la fois dans les soins ésotériques et pour la justice comme expert agréé.

Un « très fort potentiel réseuteur » angevin

Dans la catégorie irrationnel et justice, à Angers nous avons croisé une psychologue à « très fort potentiel réseuteur », que nous appellerons Frédérique. Née dans une presqu'île du Morbihan, elle a suivi une formation de psychologue à la Catho d'Angers, peaufinée quelques années plus tard par un séjour à l'université de Sherbrooke au Québec.

Frédérique, elle a fait plein de trucs. « Salariée psychologue clinicienne attachée », elle intervient comme chargée de cours en psycho à la Catho – elle y assure notamment un travail de « tutorat » auprès des étudiants. Depuis 1989, elle exerce aussi en cabinet libéral à Angers.

Frédérique va aussi faire dans le secteur santé, où elle sera bientôt le principal membre actif d'une discrète Association de soutien psychologique aux victimes, association intégrée un temps dans la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique et au service de psychiatrie du CHU, avant d'intervenir comme psychologue au Centre d'orthogénie et planning familial Flora Tristan – elle n'y laissera pas un souvenir impérissable. Certains de ses idéaux proches de cette curieuse association dont nous nous étions fait écho dans le précédent numéro d'Anjou Laïque, « Autre Regard Sur l'INceste pour Ouvrir sur l'Espoir », et son retour agité après un an au Québec, lui vaudront d'être remerciée.

Parallèlement, toujours en lien avec le Québec, et avec le soutien d'une magistrate angevine qui depuis pour-

suit une brillante carrière à Paris, elle théorise sur La pratique de l'expertise psychologique en milieu judiciaire, ou bien encore sur la mesure de l'impact du traumatisme d'une agression sexuelle sur le psychisme des victimes lors d'une expertise psychologique en milieu judiciaire, pour devenir experte en Victimologie et Criminologie.

Ses appuis auprès de la magistrature vont la propulser, de façon ininterrompue depuis 1995, comme Expert près de la Cour d'appel d'Angers, pour le civil et le pénal. Mieux encore, de 2009 à 2011 elle fera partie du jury du concours des futurs candidats à l'Ecole de la magistrature à Bordeaux...

Beau parcours, nous direz-vous ! Mais le souci, c'est le côté pile de Frédérique, que l'on perçoit mieux au travers de son activité en cabinet libéral, où les choses y sont plus facilement affichées pour attirer la clientèle.

Une de ses spécialités c'est la Graphologie : technique pseudo-scientifique d'analyse de l'écriture qui affirme pouvoir déduire des caractéristiques psychologiques de la personnalité d'un individu à partir de son écriture manuscrite. Frédérique de son côté précise : « Une analyse graphologique vous permet à présent de faire une étude précise du caractère d'une personne inconnue ». Elle en a même dérivé une pseudo-méthode de soins : la « Graphothérapie selon Oliveau ».

Elle fait aussi coach, et selon elle « Un coach est une personne avec une interprétation du monde différente », et le coaching une « transformation de la conception du monde ».

Dans la rubrique pseudo-méthodes médicales, Frédérique s'est formée à des tas de techniques : Programmation Neuro-linguistique, Art-thérapie, Sophrologie, Hypnose Ericksonienne, Eye movement desensitization and reprocessing, HTMSA. L'HTMSA est une méthode proche de l'hypnose, inventée par un psychiatre de la Roche-sur-Yon, qui est aussi un des piliers de l'association nantaise AREPTA déjà remarquée par la presse.

Frédérique s'intéresse également à la ... Morphopsychologie, mais le clou est sans doute son engouement pour l'Emotional Freedom Technique. Le propre inventeur de cette méthode, l'américain Gary Graig la présente dans son site internet de la façon suivante : « vous voilà devant la plus grande innovation en matière de santé des cent dernières années. Grâce à de nouvelles découvertes impressionnantes sur les énergies subtiles du corps, Emotional Freedom Techniques (EFT) a remporté des succès étourdissants dans des milliers de cas cliniques ». Pur produit New Age, c'est en réalité une sorte d'acupuncture, mais sans aiguille, qui stimule les prétendus « points d'énergie » en les frappant du bout des doigts...

Inutile de préciser que la quasi-totalité de ces méthodes sont dénoncées par la Mission interministérielle et de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires.

Son amie magistrate lui permettra néanmoins de rencontrer l'une des principales associations de prévention contre les phénomènes d'emprise mentale, où Frédérique y interviendra en tant que conseillère psychologue, ce qui est quand même un comble...

Un tel degré de dissociation mentale ne nécessiterait-il pas une bonne expertise psychiatrique ?

Angers Accueil : Brigitte Lamy, nouveau procureur général à la Cour d'appel

La presse locale a été sobre sur l'arrivée à Angers de Mme Lamy. Le *Courrier de l'Ouest* dans son édition du 7 avril dernier indique : *Brigitte Lamy a été nommée procureur général près la cour d'appel d'Angers sur proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, Jean-Jacques Urvoas. Magistrat depuis 1981, Brigitte Lamy, 58 ans, arrive de Nantes où elle dirigeait le parquet depuis mai 2012.* Suivi d'un tour rapide de ses précédentes affectations.

Des décisions controversées

Depuis le 22 février 2014, date d'une manifestation contre le projet d'aéroport Notre-Dame-Des-Landes qui a mal tournée, la presse nantaise et nationale est plus disserte à son encontre. Un an après les faits *Ouest-France* écrivait : *La procureure de la République a confirmé que six plaintes pour blessures déposées à la suite de la manifestation anti-aéroport du 22 février 2014 ont été classées sans suite. S'estimant victimes de violences policières, six manifestants du 22 février 2014 avaient déposé plainte contre X. Trois d'entre eux avaient été blessés à l'œil, dont Quentin Torselli, 30 ans, qui a perdu son œil gauche et vit aujourd'hui avec une prothèse. La procureur de la République Brigitte Lamy vient de confirmer que les six plaintes avaient toutes été classées sans suite. « Nous ne disposons pas d'éléments permettant de caractériser une infraction. »*

Ces classements sans suite vont déclencher un peu les esprits et les réseaux sociaux, où, comme l'indique le *Parisien*, une affiche circule sur internet dans laquelle

on voit la procureur de Nantes au centre d'une affiche tachée de sang. Avec cette mention : « Protège les policiers qui blessent et mutilent. » À cela s'ajoute des commentaires injurieux sur les réseaux sociaux. Brigitte Lamy a donc décidé de déposer plainte.

Délicate situation d'une procureure qui porte plainte pour injure publique à son encontre, le dossier a donc été confié à sa collègue de Saint-Nazaire Fabienne Bonnet, qui interrogée par le journal satirique nantais *La Lettre à Lulu* déclare : *L'enquête préliminaire de la police judiciaire est bouclée en décembre. Je dois prendre une décision avant fin janvier 2016, compte tenu des délais de prescription ».*

La Lettre à Lulu poursuit : *La procédure a ciblé le compte Facebook « Nantes révoltée » qui a diffusé l'affichette. Mais, l'injure publique n'ayant pas cours aux États-Unis d'Amérique, Facebook a carrément refusé de se soumettre à l'injonction de la justice française qui réclamaient l'identification des ordinateurs administrant cette fichue page lèse-majesté. Chou blanc pour Brigitte qui n'a pas poursuivi ceux qui ont repris l'image ensanglantée, Le Parisien, Reporterre, Citizen Nantes, ainsi qu'une douzaine de sites et blogs. Seul celui de l'écrivain et éditeur Jean-Jacques Reboux est dans le collimateur. Le 1^{er} octobre 2015 son interrogatoire a duré 3h30.*

La plainte de l'ex-procureur de Nantes contre Jean-Jacques Reboux a finalement été classée sans suite.

Arnolphe

LA DÉMOCRATIE À LA SAUCE UNION EUROPÉENNE



Comme vous en avez largement été informés, nous en sommes au stade de la finalisation de l'accord commercial entre le Canada et l'Union européenne (CETA). Les dirigeants européens ont imaginé un processus dit de « mise en application provisoire ».

Quand 15 des 28 gouvernements des états membres de l'UE auront donné leur accord, le CETA s'appliquera à tous à hauteur de 95% de son contenu sans que soient consultés ni le Parlement européen, ni aucun des parlements nationaux. Dans ces 95% figurent les fameux tribunaux privés (ISDS) qui permettent à des entreprises privées d'attaquer des états qui légifèreraient contrairement aux intérêts des dites sociétés. Les états membres de l'UE pourraient être attaqués même s'ils ont voté contre l'accord et pendant trois ans pleins après la date

de suspension ou de fin de l'accord.

Cerise sur le gâteau, une fois mis en application provisoire, l'accord pourrait rester indéfiniment en vigueur sans être débattu par les parlements car il n'y aurait pas de date butoir en ce qui concerne les votes par les parlements nationaux qui conditionnent son application complète. Résumons-nous, suite à sa mise en œuvre provisoire, un accord va entrer en vigueur sans aucun débat au sein d'une institution démocratiquement élue et même si l'accord venait à être suspendu ses clauses les plus nuisibles demeureraient en vigueur.

Le ministre allemand des Affaires économiques considère ce procédé comme « parfaitement démocratique ». Pas vous ?

HUMEURS ET RUMEURS

Devinettes scientifiques

Avec les connaissances acquises au collège ou au lycée, parfois avec un simple raisonnement logique, vous pouvez répondre à la question posée. La solution dans le prochain numéro.

Noyau atomique

En cours de physique vous avez appris que les charges électriques de même signe se repoussent. Au cœur d'un atome, le noyau concentre des charges toutes positives, des protons.

Ne devraient-ils pas s'éloigner les uns des autres ?

Réponse de la devinette précédente :

Tonnerre

Quelle que soit la distance qui vous sépare de l'orage, vous pouvez considérer que la lumière de l'éclair vous atteint quasi instantanément. Par contre dans l'air la vitesse du son est d'environ 340 m/s. En comptant les secondes qui séparent la perception de l'éclair de celle du roulement de tonnerre, une simple multiplication vous donne la distance à laquelle vous vous trouvez de l'orage. Ce faisant vous reproduisez l'expérience conduite par l'Académie des Sciences, en 1738, entre Montlhéry et Montmartre séparés de 28,5 km. Le temps séparant la lueur de coups de canon, tirés de nuit, du bruit de l'explosion donna par simple division la vitesse du son dans l'air.

Orthographe ou ortographe ?

Il paraît qu'à la rentrée prochaine, les élèves devront apprendre à maîtriser une nouvelle orthographe. Celle-ci est depuis longtemps (au moins depuis Jules Ferry) jugée souvent absconse et difficile d'apprentissage pour nos écoliers et les étrangers. C'est vrai que l'on relève des incohérences, et pourquoi pas les supprimer : un chat a pour femelle une chatte. Pourquoi 2 « l » à femelle, et 2 « t » « à » chatte... Il conviendrait donc de simplifier et de s'en tenir nous dit-on à la simple prononciation des mots. Ce qui élude maintes lettres désormais superfétatoires. Par exemple la redondance des consonnes.

Questions cependant : comment distinguer un à-coup du cou, d'un coût ? Comme quoi l'accent circonflexe tant décrié à son utilité¹. Sans parler de l'accent grave, qui permet de distinguer le « a » du verbe, du « à » préposition. Et puis, haro sur la lettre « ph », introduite à partir du XVI^e siècle en même temps que se développait l'esprit scientifique, la découverte de l'homme et de tout son environnement. Et ce, au motif qu'elle se prononce « f ». Mais tous les mots qui se terminent en graphe » font référence à leur origine grecque, savante qui renvoie à la connaissance. Et pourquoi pas supprimer le « h » devant les voyelles a, e, i, o, u, y ? En voilà des voyelles inutiles !

¹ Et puis, même onomatopée pour « jeune » et « jeûne » Il faut bien distinguer ces deux mots, non ? Ou alors envisager de remplacer l'un de ces substantifs par un autre. Oui, mais lequel ?

J.P. Brachet

À propos de la culture bio



Haro sur la culture bio, alors que celle-ci ne constitue en France même qu'une infime partie du secteur agricole ! C'est bien connu, qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage. Par exemple à partir d'un drame, celui de la contamination de graines par un toxique. La graine de datura dans une parcelle de sarrasin bio serait la cause d'une trentaine de décès en Allemagne... Est-ce que ce drame a valeur générale pour disqualifier l'agriculture biologique ? Une telle mise en cause vise en fait à dédouaner l'utilisation d'OGM, d'engrais chimiques, de pesticides, de fongicides, d'antibiotiques qui font la fortune de leurs fabricants, en particulier des groupes Monsanto, Syngenta et Bayer.

Hors du scientisme point de salut, tel est le credo de ces nouveaux staliniens qui balaient d'un revers de main l'avertissement de Montaigne, « science sans conscience, n'est que ruine de l'âme ». Ces groupes agrochimiques et les industriels de la terre ont la haute main – et cela avec la complicité des Etats – sur la production de céréales, de soja, de coton aux États Unis, de maïs au Mexique, de la canne à sucre, du blé et du soja dans les pays du cône de l'Amérique latine, et s'investissent massivement en Roumanie et sur les Terres noires de l'ancienne URSS. La responsabilité des États est en ef-

fet écrasante. En témoigne le « Monsanto Act » qui autorise la firme américaine à procéder à la mise en culture d'OGM sans autorisation préalable... Le développement de l'agro-business est censé répondre aux besoins alimentaires grandissants. Dans les faits il répond à la sordide recherche du profit maximum avec pour résultat le recours à toujours plus d'engrais du fait de l'épuisement des sols (par exemple au Paraguay), à toujours plus de pesticides particulièrement nocifs pour les pollinisateurs. C'est ainsi que dans l'Iowa aux E.U et en Chine dans les zones aujourd'hui vouées à l'agro-business, les abeilles ont aujourd'hui disparues. Chaque année les pouvoirs publics doivent importer des ruches pour assurer la pollinisation (1). « C'est à l'étranger, tout ça » observera-t-on avec désinvolture. Mais le Monde titrait le 6 avril dernier : « Elevage, alarme sur les antibiotiques » et le directeur du laboratoire de bactériologie médicale précisait que la situation est très catastrophique. La recherche est trop soumise à la technologie à but lucratif. L'agriculture bio met, elle, en cause des technologies qui n'ont d'autres fins qu'utilitaires, mercantiles, en économie capitaliste. Il ne faut pas sacraliser la science ou la nature. Cependant, il faut prendre en compte que le rapport

de l'homme à la nature est d'ordre historique. C'est le seul domaine où nous avons des devoirs inconditionnels envers les générations futures. Contrairement à la dette financière il est impossible de rayer d'un trait de plume les atteintes à l'environnement, ni même de les réparer. Relativiser la crise écologique en faisant croire que ce que nous devons aux générations futures peut se mesurer en termes financiers est inacceptable. La dette financière peut se négocier au présent, contrairement à la dette écologique (2). L'agriculture biologique part de ce constat. Fondamentalement, le nœud du problème est l'implication entre technologie, à finalité en fait financière (3), et République au sens étymologique et politique du terme.

J.P. Brachet

¹ la conférence de Rio s'est alarmée dès 2000 de la mise en cause de la biodiversité par la monoculture.

² Laurent Paillard, philosophe, in la vie est à vous n° de septembre-novembre 2012.

³ Responsables politiques et moyens d'information le taisent en général.

À lire

Cher pays de notre enfance – Étienne Davodeau, Benoît Collombat – Futuropolis.

Sous forme de BD, une enquête très documentée et très politique abordant les dessous obscurs de la V^e République au travers de trois affaires restées mystérieuses. Elle commence par l'assassinat du juge Renaud en juillet 1975. Il enquêtait sur le hold-up de la poste de Strasbourg et semblait s'approcher des liens existants entre le gang des lyonnais et le SAC, officine barbouze gaulliste chargée des mauvais coups. L'instruction sur la mort du juge se terminera par un non-lieu ? L'histoire se poursuit par la tuerie d'Auriol, massacre d'une famille entière le 18 juillet 1981. Les investigations menées impliquent directement le SAC. La police arrê-

te rapidement les tueurs, des comparses sans envergure. Les dirigeants ne sont finalement pas inquiétés. Le nouveau gouvernement socialiste dissout le SAC en 1982. Mais aujourd'hui encore des documents restent classifiés jusqu'en 2058, ceux concernant les liens du SAC avec le gang des lyonnais déjà cité. La BD se termine par la disparition controversée de Robert Boulin, ministre du travail de Raymond Barre, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing. S'agit-il d'un suicide ou d'un meurtre destiné à éliminer celui qui pouvait entraver les ambitions du parti gaulliste ? Les incohérences relevées dans l'enquête permettent d'avoir de doutes sur les causes de la mort.

Une lecture passionnante.

Y. M. M.



DAVID D'ANGERS

Pierre Jean David naît à Angers en 1788, d'un père sculpteur sur bois, pierre et plâtre. Celui-ci s'engage dans l'armée républicaine contre les Vendéens. Il avait emmené avec lui son jeune fils de 5 ans et le perdit au cours d'un combat. Pierre Jean est alors enfermé à Saint-Florent-le-Vieil en octobre 1793. Il dut de conserver la vie à Bonchamps, le chef vendéen, qui sur son lit de mort avait demandé qu'on fasse grâce aux prisonniers. David d'Angers le remercia en sculptant son tombeau visible dans l'église de Saint-Florent-le-Vieil.

La jeunesse et les voyages

Il manifeste très tôt un goût très vif pour les arts. Mais son père n'encourage pas la vocation d'un métier qui ne lui a pas permis de s'enrichir. Malgré tout Pierre Henri David finit par arracher l'autorisation de suivre les cours l'école Centrale d'Angers (1). Il y bénéficie d'une initiation pratique à la sculpture. Il monte à Paris en 1808 et y déploie pendant trois ans une activité fébrile, étudiant l'anatomie avec Bécлар (2), le dessin avec le peintre Louis David et la sculpture. Pour subvenir à ses besoins il exécute pour 20 sous par jour des travaux d'ornementation pour l'Arc de Triomphe du Carrousel et pour le Louvre. En 1820, la ville d'Angers lui octroie enfin une bourse de 600 francs. Autant pour témoigner de sa reconnaissance, que pour éviter toute confusion avec le peintre, Pierre Henri David, prend alors le nom de David d'Angers.

Prix de Rome en 1811, il part vivre dans cette ville pendant cinq ans. Il rentre dans une France en partie occupée par les armées étrangères qui ont battu Napoléon. Les Prussiens sont à Angers. Il s'exile alors en Angleterre mais rentre bientôt en France après avoir refusé d'exécuter un monument commémorant Waterloo.

L'artiste reconnu et le politique

Les commandes se multiplient et le sortent de la misère. Professeur à l'école des Beaux-Arts depuis 1826, il a épousé la petite fille de Lareveillère-Lepeaux. Ami de Victor Hugo, de Sainte-Beuve, de Lamennais, il devient le sculpteur par excellence des romantiques. Il ne cesse de sculpter des statues (3), des bustes -115 au total -, de vastes bas-reliefs comme ceux du Panthéon,

de multiplier les médaillons. Dès 1839, est créé à Angers un musée comportant une galerie David d'Angers. Il dotait Angers d'effigies ancestrales que la droite ne pouvait contempler sans sémouvoir. Avec elle il épela la continuité de la pensée républicaine dans un lieu représentant en raccourci l'unité du territoire.

Franc-maçon conciliant l'ordre et la liberté, il représente le républicain type au temps de Louis Philippe et des débuts du second Empire. Après la révolution de 1848, il devient momentanément maire du XI^{ème} arrondissement, aujourd'hui VI^{ème}, mais refuse la direction des musées que voulait lui confier Lamartine. Élu dépu-

té de l'Assemblée constituante, il n'est pas réélu dans l'Assemblée législative. Momentanément arrêté après le coup d'État du 2 décembre 1851 de Louis-Napoléon Bonaparte, il doit s'exiler en Belgique. Autorisé à rentrer en France en 1853, il meurt paralysé en 1855, et il est enterré civilement.

Célestin Port dans son dictionnaire de Maine et Loire juge que David d'Angers « s'efforçait de refléter l'âme et l'esprit de ceux qu'il représentait... ». Sans lui il manquerait à l'histoire du XIX^{ème} siècle une image de ceux qui ont fait sa grandeur.

J-P B

¹Pierre Bécлар né à Angers (1785-18825) chirurgien anatomiste.

²École Centrale créée en 1794. C'est aujourd'hui le lycée David d'Angers

³Statues de Jean Bart, du Roi René. Bustes de Victor Hugo, de Goethe, de Lamartine, de Paganini...



RETRAITÉS

Mille trois cent vingt-deux

1322 € brut par mois, c'est le montant moyen des retraites en France. Il n'atteint pas, loin s'en faut, le niveau du SMIC (1466€). La retraite des femmes reste inférieure de 39% à celle des hommes. Pourtant certains considèrent que les retraités sont des privilégiés !

L'évolution du pouvoir d'achat

Avant les réformes de 1993 et 2003, les pensions étaient indexées sur les salaires. Depuis elles sont indexées sur l'indice des prix à la consommation. Ce nouveau mode d'évolution des pensions est censé garantir le pouvoir d'achat des retraités sur le long terme. Il n'en est rien. De 2003 à 2010, alors que l'ensemble des salaires progressait de 17% et le SMIC de 23%, les pensions progressaient seulement de 11,6%. Au bout de 20 ans, l'écart de niveau de vie salarié-retraité atteint 22 %. Des milliers de retraités partis avec une pension égale ou légèrement supérieure au SMIC se retrouvent aujourd'hui largement sous le seuil du salaire minimum. Les structures de consommation ne sont pas les mê-

mes pour tous les retraités; les dépenses contraintes pèsent beaucoup plus lourdement sur les petites pensions. Pour les 20 % de ménages aux revenus les plus faibles les dépenses contraintes représentent 75 % du budget, alors qu'en moyenne elles pèsent pour 36 % des dépenses.

Le pouvoir d'achat de nombreux retraités a été rogné ces dernières années par diverses mesures fiscales : hausse de la TVA de 19,6 % à 20 % et de 7 % à 10 %, instauration de la CASA de 0,3 %, imposition de la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé 3 enfants. Dans le domaine de la santé, l'augmentation progressive des restes à charge et des cotisations des mutuelles contraint les plus démunis à renoncer partiellement ou totalement aux soins médicaux. Aujourd'hui un tiers de la population hésite ou renonce à se soigner.

Le taux de pauvreté chez les retraités, contrairement à l'ensemble de la population, a augmenté, passant de 7,7 % en 2012 à 7,9 % en 2013. Les CCAS (Centres Communaux d'Action Sociale) relèvent, dans une étu-

de récente, une augmentation importante du nombre de retraités qui les sollicitent.

Le poids des réformes

Le recul de l'âge de départ en retraite, l'allongement de la durée d'assurance et la création de la décote ont réduit considérablement le taux des pensions. Pour mémoire, un fonctionnaire ayant travaillé 37 ans percevait 74% de son dernier traitement avant la réforme Fillon ; en 2013, il devait se contenter de 59%.

Les retraités seront bientôt 16 millions en France, soit près du tiers de la population. Sauf à accepter une dégradation lente de leur pouvoir d'achat et un recul des niveaux de pension, ils ne peuvent pas rester écartés d'une négociation sur l'évolution des retraites. C'est pourquoi la Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique les appelle à poursuivre l'action dans un cadre unitaire le plus large possible.

Jean-Pierre Thuleau (FGR-FP)

La 20^È édition du cross départemental USEP

Le 24 avril dernier, 1766 élèves issus de 167 écoles publiques ont participé au 29^{ème} cross USEP à Montreuil-Juigné.

Grâce à la centaine de bénévoles actifs ce jour-là, les courses se sont déroulées dans un esprit remarquable, sans incident notable à signaler, prouvant qu'à l'USEP, le dépassement de soi est compatible avec le respect de l'autre et la loyauté.

Pour que ces animations puissent se dérouler sereinement, il ne faut pas oublier l'investissement de l'équipe EPS le vendredi pour installer le parcours, des anciens de l'USEP le lundi pour le rangement et des enseignants présents le samedi également pour installer le matériel.

Cette année, et pour la première fois depuis que la finale de cross existe, seuls les élèves provenant d'écoles affiliées à l'USEP étaient autorisés à participer. Le nombre d'élèves participants étaient ainsi légèrement inférieur à celui des années précédentes. Mais cette nouvelle règle a surtout permis l'affiliation de 33 nouvelles associations dans le département, ce qui était l'effet recherché. A nous maintenant de fidéliser ces nouveaux venus à notre mouvement et à ses valeurs.

La météo n'était malheureusement guère favorable encore cette année. L'édition 2016 n'a donc pas été un grand cru financièrement ce qui ne manque pas d'inquiéter quand on sait que la ville d'Angers souhaite nous louer (1000€) ses barrières métalliques à l'avenir et que le conseil dé-



partemental a décidé de supprimer sa subvention annuelle (7500€)

Un lien possible avec les Amicales Laïques

Lors de la réunion du 31 mars entre les associations affiliées à la Ligue de l'enseignement, il a été évoqué la difficulté de certaines Amicales Laïques à entrer en contact avec les écoles des communes concernées.

Et si le cross, départemental ou de secteur, pouvait permettre ce lien ?

2 exemples pour s'en convaincre : à Baugé, c'est

l'Amicale du secteur qui offre et remet les goûters aux participants au cross de secteur, à Longué, comme c'est souvent le cas en Loire-Atlantique, c'est l'Amicale qui a participé financièrement pour permettre à l'école de s'affilier et aux élèves de participer au cross départemental.

Nul doute que les enseignants des écoles concernées auront apprécié.

Philippe Robin

Rencontres associatives



Randonnée à Trélazé des « Amis du Chalet du Cart »

Le 31 mars dernier, au centre Joseph Bouesse, onze associations affiliées à la FOL se sont retrouvées pour échanger sur leurs activités. Elles venaient de tout le département. La parole fut donnée d'abord aux sections sportives USEP et UFOLEP. Puis les amicales de Segré, Baugé, Longué, St Barthélémy, Doué-la-Fontaine, Plessis-Grammoire, Les Amis du chalet du Cart, la Benoît Frachon ont exposé leurs activités. Ce mo-

ment a permis de mieux se connaître. Peut-être que des relations pourront s'établir. Il fut suggéré un possible rassemblement départemental des associations. Après discussion, ce projet fut écarté. A l'instar de ce qui se fait dans le Segréen, il fut préféré des réunions de proximité. Un banquet républicain précédé d'un débat sur un sujet concernant la laïcité fut proposé. Il suffirait qu'une amicale en prenne l'initiative. Le secteur

de la vie fédérative offrirait alors ses services pour la faciliter.

Suite à cette réunion, nous avons reçu le bulletin trimestriel de l'amicale Benoît Frachon. Peut-être pourrions imaginer un échange entre associations au travers des publications qui existent. La FOL fournirait les adresses.

J. P.

Jacky Minier

Dans le dernier numéro, nous avons annoncé le décès de Jacky Minier, rédacteur en chef de ce journal. Ce fut une mort subite qu'aucun symptôme ne laissait prévoir. Un hommage de la Fédération des œuvres laïques lui fut rendu lors de ses obsèques. Nous le transcrivons.

Hommage à notre ami

Jacky Minier : « *L'élève brillant du cours complémentaire de Baugé et de l'école normale d'Angers* » ! C'est le souvenir qu'en garderont ceux qui l'ont accompagné dans les études.

Jacky : « *Un homme discret qui n'intervenait qu'à bon escient et de façon toujours pertinente : une intelligence aiguisée !* » sera l'évocation de ceux qui l'ont fréquenté. Jacky était un homme cultivé qui n'étalait pas son savoir. Il n'en faisait part que lorsque l'on le sollicitait. C'était fréquent.

Esprit d'analyse et de synthèse, en quelques mots et quelques phrases, il trouvait le bon titre d'un article de *l'Anjou Laïque* et le présentait dans un chapeau limpide. Tant à l'oral qu'à l'écrit, il excellait. Ses portraits en page 2 étaient précis et riches. Les lecteurs les appréciaient et les personnes qui ont bénéficié de sa plume s'en félicitèrent. Jacky était très attaché au journal de la fédération des œuvres laïques. Il en assura très longtemps, seul, la mise en page et la correction des articles. Pour l'orthographe et le français, il restait la référence.

Son dévouement à *l'Anjou Laïque* provenait de son engagement pour une laïcité sans qualificatif. Une laïcité de séparation qui permet le « vivre ensemble » quelles que soient les différences. Républicain « jaurésien », il ne se laissait pas abuser par les actuelles attaques insidieuses visant la loi de 1905. Rationnellement, il démontait les accommodements à la mode libérale et anglo-saxonne. Sur ce sujet, ses interventions au conseil d'administration de la fédération des œuvres laïques prouvaient la solidité de son engagement laïque.

Conséquent, il fut un défenseur constant de l'école de la République. Pur produit de cette école, il militait pour que tous les enfants en profitent pleinement. Il assumait avec conscience et constance des délégations de la FCPE. Aux manifestations pour la promotion de son école, il était présent. Et parfois, il tentait d'y faire des abonnements pour notre journal.

Son attachement presque atavique à la laïcité et à la culture, à la sortie de l'école normale, après deux années d'enseignement, le conduisit en 1969 vers la fédération des œuvres laïques. Sa compétence en audio-visuel fut reconnue par les instances de la ligue de l'enseignement.

Dans les écoles et les collèges, sa pédagogie dans ce domaine fut appréciée par les stagiaires enseignants. Nous en avons encore des échos. L'éducation populaire fut son champ d'intervention et d'exercice. Ses capacités techniques étaient complétées et enrichies par ses connaissances de cinéophile. Il voulut partager les unes



et les autres. Il créa au sein de la fédération des œuvres laïques le cinéma itinérant : « les Amis du Bon Cinéma, l'A. B. C. ». Il institua un circuit. Pour le renforcer, il rencontra des élus et des présidents d'associations. Il sut convaincre. Le circuit se développa et eu droit de cité. Pour faire vivre le réseau, il forma des techniciens bénévoles et professionnels. L'association ayant obtenu son autonomie pour des raisons statutaires, il en assumait la présidence. Il maintenait ainsi les liens avec la maison mère laïque.

Jacky fut toujours fidèle à son engagement. À sa retraite, il intégra le conseil d'administration de la F.O.L. et n'abandonna pas son journal, bien au contraire.

Aux personnes qui ne le connaissaient pas, Jacky, par sa réserve, pouvait paraître distant. C'était une illusion. Il était chaleureux. Il aimait vivre en intelligence et pratiquait cet art. Au 14 bis avenue Marie Talet, avant ou après la discussion sur le prochain numéro de *l'Anjou laïque*, il émaillait les conversations d'incises savoureuses.

Il manquera à la fédération des œuvres laïques dont il était la mémoire et son esprit rationnel fera défaut à *l'Anjou laïque*.

J. P.

Elle en fut très longtemps secrétaire. Littéraire, elle s'est occupée de sa compagnie théâtrale jusqu'en 1970. Elle en fut le metteur en scène. La troupe était renommée. Par ailleurs, elle ne ménagea pas son temps pour promouvoir au travers de multiples engagements le patrimoine culturel de Baugé. Culture et encore culture, c'était une habituée du festival d'Avignon et une assidue du nouveau théâtre d'Angers.

La générosité était un héritage qu'elle voulait perpétuer (son père fonda une coopérative ouvrière). Sa maison était toujours ouverte.

Paulette était un esprit vif et curieux. Elle marqua tous ceux qui ont eu la chance de la connaître. Pour Yves Mével, président de l'amicale laïque de Baugé, « *C'était la Louise Michel locale* ». Son dernier geste altruiste fut de donner son corps à la science.

Jack Proult
à partir de propos recueillis
par Jacky Minier pour *l'Anjou laïque*

Nous avons aussi appris le décès de Roger Gauthier, ancien principal-adjoint du collège de Baugé et de Raymond Maucour, instituteur, tous les deux fidèles lecteurs de *l'Anjou laïque*.

Nom :

N° : Rue :

Code postal :

Ville :

Je m'abonne à *l'Anjou Laïque* et je joins :

12 € abonnement annuel

20 € abonnement de soutien

.....€

Retourner à FOL 49 (*Anjou Laïque*)

14 bis, avenue Marie-Talet

49100 Angers

L'Anjou Laïque N°116

Fondateurs : Yvonne et Henri Dufour

Directeur de la publication :

Jack Proult

Comité de rédaction : Gérard Balesme, Jean-Paul Brachet, Rémy Barbier, Catherine Batreau, Jean-Louis Grégoire, Jean-Claude Michineau, Yves Mulet Marquis, Jean-Pierre Thuleau.

Maquette conception et mise en pages :

Jean-Claude Michineau

Collaboration : Marie Anne Guéry, Alain Paquereau, Yvon Quiniou, Patrick Tharrault Arnolphe, Raphaël Éon, David Cayla, Jean-Baptiste Taillandier, Philippe Robin.

Imprimerie Paquereau
8, boulevard des Bretonnières
49124 Saint-Barthélemy d'Anjou
N°CCPAP 0715 G 86832
ISSN 1245-0936

En vente dans les kiosques d'Angers :

- Centre-ville, Château : Anjou Souvenirs, 17 Place du Président Kennedy
- Quartier de La Doutre : Le Ronceray, 8 Place de la Laiterie
- Quartier Bichon : Tabac Presse, Place Bichon
- Quartier Monplaisir : Les 7 Sonnettes, Route de Paris : 96 avenue Victor Châtenay,
- Quartier Patton : Le Royal, 131 avenue Patton
- Quartier de La Roseraie : MAGpresse, Centre commercial de la Roseraie

Blog Anjou laïque

[Http://anjoulaique.blogspot.com](http://anjoulaique.blogspot.com)

Des compléments d'articles, de nouvelles contributions.

Adresse mail : anjoulaique@gmail.com

Contact

librairie papeterie

3, rue Lenepveu Angers



Paulette Gémin

Paulette était une syndicaliste convaincue et fidèle. Petite, elle était tombée dans la marmite. Le 5 février 1934 fut sa première manif. Elle avait 5 ans. Elle accompagnait son père qui à Renazé en 1904 avait fondé le premier syndicat ardoisier. Tel père telle fille, pendant de très nombreuses années, elle fut responsable du syndicat national des instituteurs (SNI) pour les cantons de Baugé et de Noyant. En mai 1968, dont elle gardait un souvenir ému, elle est allée voir tous les collègues pour les persuader de se mettre en grève. Pédagogue passionnée, elle fit sa carrière à Baugé. En 1952, elle est nommée au cours complémentaire pour enseigner le Français, l'Histoire et la géographie. En 1976, elle devient Principale-adjointe du collège, poste qu'elle occupa jusqu'à sa retraite en 1984.

Paulette ne fut pas seulement militante syndicale et pédagogique, elle s'engagea aussi dans l'éducation populaire. Dès son arrivée à Baugé, elle adhéra à l'amicale laïque.

Dès son arrivée à Baugé, elle adhéra à l'amicale laïque.



EXODUS

Avril 2016. Ile de Ré. Une longue file de berlines souvent germaniques de fabrication, informe dès le pont de La Rochelle que les vacanciers parisiens et européens sont de retour. Pour passer ils s'acquittent au péage d'une taxe collectée par le trésor public local. Dans l'ordre et dans le calme. Tous ces véhicules aux couleurs mode dessinent sur les parkings d'Ars ou de Saint Martin d'irréguliers damiers noirs et blancs. Migrations vacancières à l'intérieur de l'espace Schengen (1985). Rien à signaler, pas de pauvres à l'horizon. Noirs et blancs... d'Afghanistan, du Bangladesh, de Syrie, de Lybie, d'Irak, d'Egypte... Ils affluent vers la Grèce, peuples désorientés, basculés, ruinés par les chocs des révolutions colorées, les interventions libératrices, les dictatures religieuses.

Avril 2016. Ile de Lesbos, île de Kos, île de Samos

Pour passer s'acquitter des péages à la mafia locale. Dans la peur et sous la menace. La presse photographie et titre : l'Europe prise au piège, l'Europe en état de siège. L'affaire n'est pas nouvelle. Avant les migrations vacancières existaient les migrations de misère et l'Europe de partir en lambeaux, de tordre le droit, de refermer ses frontières. Les anglais, habiles insulaires, délocalisent depuis l'accord du Touquet signé par Sarkozy (2003), le contrôle des frontières britanniques sur le sol français et cela contrairement au droit international. Calais devient une impasse en même temps qu'une insulte au pays des droits de l'homme. Calais c'est la jungle. Heureusement, la convention européenne des droits de l'homme précise que le droit fondamental de tout être humain c'est celui de quitter son pays... (Article 2.2. Protocole N°4 de la convention européenne des droits de l'homme). L'Italie, à qui nous demandions ce même illégal service a refusé. Vintimille est donc une frontière où la chasse aux hommes est quotidienne et

vaine. Comme l'accord de Dublin fait peser sur le premier pays d'entrée dans l'union européenne la responsabilité de l'examen de la demande d'asile, l'Italie et la Grèce sont en première ligne. Les réfugiés en guenilles provoquent les déchirures de l'union. L'Autriche déroule ses barbelés au col du Brenner au mépris de la légalité européenne, la Hongrie ferme ses frontières avec la Croatie et la Serbie, la Macédoine bloque la route des Balkans... Et il advient en Grèce ce qu'il en est en France. Calais là bas s'appelle Idoméni où plus de 60 000 personnes s'entassent dans le plus grand dénuement. C'est alors que Madame Angela Merkel, généreuse et accueillante, offre à l'Europe la solution du problème : elle fait entériner par les 28 (C'est qui ?) un accord Turquie - UE.

Pour la Grèce c'est le coup de grâce

En effet cet accord n'est possible que parce qu'il est considéré que la Turquie est « un pays tiers sûr ». Or, la commission européenne des droits de l'homme a jugé (règlement de Dublin) que la Grèce ne pouvait pas être prédéfinie comme un pays « sûr » pour l'ensemble des migrants et qu'une analyse personnalisée s'imposait avant chaque renvoi. Turquie et Grèce font partie du conseil de l'Europe. Ils ont ratifié la convention européenne des droits de l'homme. Ils sont donc soumis à l'autorité de sa cour de justice. Ce qui vaut pour la Grèce vaut aussi pour la Turquie. Noir d'Aube dorée, noir de Daesh. *Et canne blanche pour l'Europe ?* Madame Angela Merkel est-elle à ce point aveuglée qu'elle ignore la Turquie pourvoyeuse d'armes et d'argent pour les factions islamistes, manipulatrice des flux de migrants pour en tirer le plus grand profit (six milliards promis... tout de même) Peut-elle ne pas savoir que ce pays à priori « sûr » pour les migrants les rançonne de mille façons, que Monsieur Erdogan fait lever l'immunité parlementaire du seul parti d'opposition, juger et

condamner les journalistes qui, preuves à l'appui dénoncent les trafics de la famille du président, fait procès aux journalistes allemands qui osent une critique, massacre le Kurdistan turc, islamise la société, viole quotidiennement l'espace aérien grec... fait ingérence impérialiste dans de nombreux conflits latents pouvant impliquer la Russie... Tout cela nous est vendu et justifié pour « mettre un terme au trafic des migrants ». C'est bien l'inverse qui se passe. « Les politiques migratoires fondées sur la répression créent un marché pour les passeurs dont « la valeur ajoutée » est de faire éviter aux migrants les lieux où se produit la répression¹ ». 500 000 euros par jour, c'est l'estimation des sommes d'argent tombant dans les poches des mafieux au seul point de passage d'Idoméni². Madame Angela Merkel fait payer par « l'Europe » la fermeture de la Turquie aux migrants. Ils passeront quand même ou trouveront d'autres chemins. Ce faisant la Grèce est encore plus affaiblie, plus écrasée de problèmes, plus ingouvernable, vassalisée : (Frontex remplace les gardes frontières hellènes). L'Europe préfère le membre de l'OTAN au partenaire de l'Union. Mais dans ces démocraties d'Europe où le droit serait la règle, il semble bien que l'administration complaisante de techniciens lobbyistes l'emporte sur les juristes. Allez pour rire un peu ; le code des frontières de la convention de Schengen prévoit à l'article 21 que les contrôles policiers soient réalisés « à l'improviste et de manière non systématique ». Appliquons Monsieur Cazeneuve, appliquons. Et même avec application.

Alain Paquereau

¹François Crépeau : rapporteur des nations unies sur les droits des migrants.

²Efsyn quotidien grec du 20 juillet 2015